



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D1

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Attribution d'une subvention à l'association Réseau Entreprendre Artois pour l'année 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Réseau Entreprendre Artois et réceptionnée par la CALL le 12 Avril 2024, au titre de l'année 2024,

L'association Réseau Entreprendre Artois accompagne de futurs entrepreneurs dans leur création, la reprise ou le développement d'entreprise, en proposant un accompagnement personnalisé d'une durée de 2 à 3 ans et un prêt d'honneur à la personne, à taux 0, pouvant aller jusqu'à 50 000 €.

La cible d'entreprises accompagnées se porte sur la PME.

A ce titre, elle bénéficie depuis 2003 d'une subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui a permis un accompagnement de 48 entreprises et la création de 1 080 emplois sur le territoire.

L'association sollicite de la CALL pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 9 000 € (représentant 3,57% des 251 501 € du budget total de la structure).

Il est donc proposé de subventionner au titre de l'année 2024 l'association Réseau Entreprendre Artois à hauteur de 9 000 €.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 000 € (montant identique aux années précédentes).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 9 000 € sur un montant total de 251 501 € à l'association Réseau Entreprendre Artois au titre de son fonctionnement de l'année 2024

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D2

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### **Attribution d'une subvention à l'association Boutique de Gestion Espace (BGE) Hauts-de-France pour l'année 2024**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Boutique de Gestion Espace (BGE) et réceptionnée par la CALL le 02 avril 2024, au titre de l'année 2024,

La BGE s'implique dans les stratégies de développement économique local mises en place par la CALL en accompagnant les projets de création et de développement d'entreprises et en favorisant la réalisation professionnelle des personnes, notamment de celles les plus fragilisées. En 2023, la BGE a accueilli sur le territoire de la CALL 865 personnes et a accompagné 117 créations d'entreprises avec 151 emplois au final.

Outre le parcours complet d'accompagnement :

- la sensibilisation (développement de l'envie d'entreprendre),
- l'émergence,
- l'accueil et l'orientation,
- la préparation à la création (évaluation et certification des compétences, augmentation de la créativité, digitalisation...),
- l'équipement (mobilisation des financements, mobilisations des solutions immobilières, mobilisations des partenaires...).

Les conseillers BGE proposent également aux créateurs d'entreprises un parcours d'excellence en Incubatest permettant, grâce au coaching et aux outils, de tester une activité en grandeur réelle, de vérifier l'existence d'un marché avant de se lancer dans un projet innovant ou nécessitant une période de développement, d'acquérir la posture d'entrepreneur en confortant leurs compétences, leurs savoir-faire et savoir-être.

Deux entrepreneurs de la CALL (2 femmes et 2 hommes) ont testé leur projet en Incubatest en 2023.

La BGE s'implique également dans l'action contrat de ville « Renforcement et développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers » ; Les enjeux dans les quartiers prioritaires sont de développer l'esprit d'initiative, d'accroître le taux de création et de reprise d'activités, d'encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat et les accompagner.

27 créations d'entreprises en 2023 sont issues d'un quartier prioritaire de la ville de la CALL.

L'association sollicite de la CALL pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 18 500 € (représentant 2,97% des 622 225 € du budget total de la structure).

Il est donc proposé de subventionner au titre de l'année 2024 l'association BGE Hauts de France à hauteur de 18 500 € et de signer la convention afférente avec l'association.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 18 500 € sur un montant total de 622 225 € à l'association Boutique de Gestion Espace (BGE), 4 rue des Buisses Lille (59000), au titre de son fonctionnement de l'année 2024

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 18 500 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D3

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Attribution d'une subvention à l'association Germinal pour l'année 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Germinal et réceptionnée par la CALL le 22 janvier 2024, au titre de l'année 2024,

L'association Germinal a pour objectif l'accompagnement à l'émergence et à la consolidation de projets de création ou de reprise d'entreprise, portés par des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Germinal a vocation à faire sur le territoire de la CALL de l'insertion par l'accompagnement de projets économiques et accorde, à cet effet, des prêts d'honneur d'un montant maximal de 8 000 € à un public fragilisé (chômeurs longue durée, bénéficiaires du RSA) qui a plus difficilement accès aux systèmes de financement traditionnel.

Avec l'objectif de prolonger ce partenariat et de poursuivre l'action en faveur du développement économique local, une nouvelle demande de financement a été formulée auprès de l'agglomération.

L'association sollicite de la CALL pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 8 000 € (représentant 0,14% des 5 920 405 € du budget total de la structure).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € (montant identique aux années précédentes).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 8 000 € sur un montant total de 5 920 405 € (soit 0,14% de taux de subvention) à l'association Germinal au titre de son fonctionnement de l'année 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 8 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D4

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### SARL Le Chevalet Bleu Aide financière de la CALL

Monsieur et Madame STASZEWSKI ont créé, en août 2023, la SARL Le Chevalet Bleu, suite à l'acquisition de la Librairie Presse Denoyelle, située à Liévin, 1 rue François Courtin.

La maison de la presse porte aujourd'hui le nom commercial Le Chevalet Bleu.

Afin de redynamiser l'activité, les dirigeants envisagent de moderniser le commerce et prévoient des travaux de réhabilitation des locaux pour un montant global d'environ 52 000 € HT.

Dans le cadre de son dispositif artisanat commerce, ayant pour objet d'améliorer l'accueil du public et notamment les points de vente fixes accessibles à la clientèle, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner une partie de ces travaux à hauteur de 20 % du montant de l'investissement.

Ainsi, la réfection des plafonds et murs et le remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage LED étant des travaux éligibles, pour un montant estimé à 25 668 € HT, la CALL pourrait octroyer à la SARL Le Chevalet Bleu une subvention d'un montant maximal de 5 133 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accompagner le projet de modernisation du commerce Le Chevalet Bleu installé à Liévin, 1 rue François Courtin, co-géré par Monsieur et Madame STASZEWSKI, par l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 133 €.

**Autorise** le Président à signer, avec la SARL Le Chevalet Bleu, ou toute autre société s'y substituant, la convention et tout autre acte correspondant.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant maximal de 5 133 € sont prévus au budget primitif 2024 selon l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D5

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Chocolaterie Petit Grandeur - Grenay Aide financière de la CALL

La chocolaterie Petit grandeur est installée depuis 1998 sur la ZAL verte à Grenay. Elle est spécialisée dans les mini-chocolats fourrés de 3-5 g pour accompagner le café et adaptés pour une dégustation plaisir. Monsieur Gilles ARBILLOT, qui a repris l'entreprise en 2021 suite au départ à la retraite du fondateur Monsieur Patrick LIPPENS, souhaite renforcer ce positionnement unique et diversifier sa distribution, en commercialisant ses chocolats dans les grandes et moyennes surfaces ainsi que les magasins spécialisés.

Cette entreprise qui emploie 10 salariés a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 million en 2023. 25 % du CA est réalisé à l'exportation en Europe (Espagne, Royaume-Uni,...) mais aussi en Arabie Saoudite. 20 % au magasin de Grenay et 53 % avec les comités d'entreprises.

Pour atteindre ses objectifs de croissance et de diversification de son porte-feuille clients, l'entreprise projette un investissement matériel d'environ 350 000 € (nouvelle ligne de production automatisée, nouvelle unité de refroidissement...) induisant la création de trois emplois dans le secteur commercial avant la fin de cette année.

En vertu de son dispositif d'aide au développement des PME, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pourrait accompagner ce projet à hauteur de 40 000 €, correspondant à 20 % des dépenses éligibles (masse salariale des emplois créés sur deux ans, plafonnés à 200 000 €).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accompagner financièrement le développement de la SAS Petit Grandeur, installée Boulevard de l'Église Saint-Louis -2/3 ZAL verte à Grenay (62160), par l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 €.

**Autorise** le Président à signer avec la société Petit Grandeur, ou toute autre société s'y substituant, la convention et tout acte y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/Investissement/Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D6

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### SAS Kyrielys Menuiserie - Aide financière de la CALL

La Holding Groupe KYRIELYS, représentée Monsieur Bouziane AMEUR, préside la SAS KYRIELYS MENUISERIE. Cette dernière, créée en décembre 2017, est spécialisée dans la menuiserie aluminium et la serrurerie (conception et pose). Elle propose différents produits : fenêtres, portes, mur-rideau, baie d'entrée et depuis 4 ans la confection d'escaliers et de gardes corps. Les locaux sont situés 150 rue du Docteur Schaffner à 62221 Noyelles-sous-Lens.

La SAS KYRIELYS MENUISERIE envisage de moderniser et d'améliorer les conditions de travail des salariés par l'acquisition d'une plieuse hydraulique et d'une cisaille guillotine à commande numérique pour un montant hors taxes d'environ 164 000 € HT.

Ces investissements s'accompagneront du recrutement de 2 poseurs et de 2 fabricants en atelier, passant l'effectif actuel de 20 salariés à 24 salariés en 2025, pour un investissement de l'ordre de 241 000 € HT environ sur 2 ans.

L'objectif est de ré-internaliser et d'augmenter les compétences de la société, d'attirer de nouveaux profils, et d'optimiser la production en limitant la perte de matière. Le chiffre d'affaires est en constante augmentation depuis la création de la société.

En vertu de son dispositif d'aide au développement des PME, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner ce projet à hauteur de 40 000 €, correspondant à 20 % des dépenses éligibles (masse salariale des emplois créés sur deux ans), plafonnées à 200 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accompagner financièrement le développement de la SAS KYRIELYS MENUISERIE, ou toute autre société s'y substituant, installée 150 rue du Docteur Schaffner à 62221 Noyelles-sous-Lens, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 €.

**Autorise** le Président à signer avec la société KYRIELYS Menuiserie, ou toute autre société s'y substituant, la convention et tout acte y afférents.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/Investissement/ligne de Crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D7

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### **Bully-Les-Mines - Quadraparc extension - Cession d'un terrain au profit de la société SERGEANT**

Créée en 1960, la société SERGEANT est une entreprise de bâtiment spécialisée dans la couverture, le bardage, la vêtue, l'étanchéité et la rénovation énergétique. En octobre 2022, l'entreprise a intégré le groupe SOPREMA (leader français dans l'enveloppe du bâtiment). Depuis, le chiffre d'affaires a été doublé et l'effectif actuel est de 47 salariés.

L'entreprise a aujourd'hui pour objectif d'augmenter la capacité de production de son atelier et envisage de développer une nouvelle activité basée sur l'application de revêtement en enduit projeté.

Actuellement implantée à Gavrelle, son bail de location arrive à échéance en fin d'année 2025. C'est pourquoi, les dirigeants souhaiteraient transférer et développer leurs activités en faisant construire un nouveau siège social (environ 2 700 m<sup>2</sup> de SDP) regroupant ateliers et bureaux. Plus de 40 créations d'emplois sont envisagées d'ici 4 ans (salariés du bâtiment, techniciens, conducteurs de travaux...).

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur HAMY, Directeur Général de la société, a sollicité l'acquisition d'un terrain d'environ 8 000 m<sup>2</sup> avant arpentage, situé au sein de Quadraparc Extension (lot F), en face du futur village d'entreprises.

Le projet de construction intègre les préconisations du cahier des charges architecturales et paysagères de la zone et propose un bâtiment moderne à performances thermiques (façades isolées, toiture végétalisée et équipée de panneaux photovoltaïques).

Le terrain pourrait être cédé au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à la nouvelle grille tarifaire du foncier à vocation économique validée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Les frais liés à la transaction (notaire, TVA le cas échéant,...) seraient à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée du terrain (notamment pour la réalisation d'études de sol).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62186-24623 en date du 30 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bully-les-Mines en date du 4 juin 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la société SERGEANT, sise 2 Chemin d'Izel à Gavrelle (62580), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section AO n<sup>os</sup> 36p, 37p, 38p, 39p, 41p et 42p au cadastre de la ville de Bully-les-Mines ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup> avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>. Tous les frais (notaire, TVA le cas échéant,...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Il devra être intervenu dans les 24 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

**Précise** que le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/Fonctionnement/Ligne de crédit 9316.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D8

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Aix-Noulette - Les Jardins de l'Artois - Acquisition d'une parcelle agricole et éviction de l'exploitant en place

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels, dont la zone des « Jardins de l'Artois » à Aix-Noulette.

Les discussions menées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité, pour l'établissement intercommunal, de se porter acquéreur d'une parcelle agricole de 6 760 m<sup>2</sup> propriété des consorts JOSSEE et exploitée par la Société Civile d'Exploitation Agricole des Champs.

L'acquisition et la libération du bien, référencé section ZA n°99 à Aix-Noulette, interviendrait moyennant les barèmes et conditions prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007 (soit un prix de vente de 7 537,40 € et une indemnité d'éviction de 5 330,75 €). Le détail financier est repris en annexe.

Vu le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée à :

- signer, avec les consorts JOSSEE, l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°99 à Aix-Noulette, pour une surface de 6 760 m<sup>2</sup>. Le transfert de propriété se fera moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,
- signer, avec l'exploitant en place le bulletin d'éviction correspondant ; ladite éviction se faisant moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,
- verser aux propriétaires et à l'exploitant les sommes correspondantes.

L'ensemble des éléments financiers et parcellaires est repris en annexe.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 16 000 € (prix de vente, indemnité d'éviction et frais notariés) sont prévus au budget 2024 sur l'imputation Budget Action Économique/ Programme MJARDINART.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D9

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Liévin - Rue du Guesclin - Cession d'un terrain

Une partie d'un terrain communautaire référencé section BC n°424p au cadastre de la ville de Liévin intéresse un riverain dont la résidence principale est contiguë.

La maîtrise foncière d'une partie de ce terrain, situé en contrebas de la voirie, lui permettrait de conforter son jardin.

Cette parcelle de 400 m<sup>2</sup> environ avant arpentage, issue de la ZAC de l'An 2000 aujourd'hui clôturée, n'est concernée par aucun projet.

A ce jour, des transactions similaires, dans le même secteur, au profit de 4 autres riverains sont finalisées.

La cession pourra être opérée moyennant l'estimation rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques, à savoir une valeur vénale évaluée à 20 € HT/m<sup>2</sup>.

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, frais de clôture...) liés à cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2023-62510-90036 en date du 31 janvier 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée à signer avec Monsieur Alexandre WROBEL, demeurant 5 rue du Guesclin à Liévin (62800), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, un compromis de vente comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'environ 400 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, cadastré à Liévin section BC n°424p, ainsi que tous les actes subséquents.

La cession sera opérée moyennant le prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>.

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, frais de clôture...), seront à la charge de l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé au budget « Général ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D10

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Angres - Constitution d'une servitude au profit de la SNC CEP HF

Le promoteur aménageur PICHET va prochainement procéder à l'acquisition, via la SNC CEP HF, d'un terrain de 7 514 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, propriété de Territoires 62 et situé sur la commune de Angres, au sein du Pôle d'Excellence Sportif.

Sur ce terrain sera développé un projet de construction d'une résidence étudiante universitaire.

Le bien est desservi par une voie publique (chemin de marquage) mais dans un souci architectural et paysager, il a été envisagé que l'accès viaire se ferait par la rue Maurice Garin située à l'arrière du futur immeuble et nécessiterait la traversée de parcelles communautaires en nature de parking. L'accès piéton sera préservé via le chemin de marquage.

Aussi, il conviendrait de consentir au futur propriétaire une servitude de passage sur les terrains communautaires.

La régularisation de celle-ci se ferait à titre gratuit.

Tous les frais liés à la régularisation de cet acte seraient supportés par le bénéficiaire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer avec le promoteur aménageur PICHET via la SNC CEP HF, 20-24 avenue de Canteranne à PESSAC (33600), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la convention de servitude octroyant un droit de passage aux piétons et véhicules, sur les parcelles référencées section AE n<sup>os</sup>831, 828 et 774 au cadastre de la ville de Angres (fond servant) au profit des parcelles référencées section AE n<sup>os</sup>829, 833 au cadastre de la ville de Angres (fond dominant).

La servitude de passage serait consentie à titre gracieux.

Tous les frais liés à la régularisation de l'acte correspondant seront à la charge du bénéficiaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D11

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Angres - Constitution d'une servitude de passage au profit de la SCI Vivalley Immobilier

La SCI Vivalley Immobilier est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur les communes de Liévin et Angres, au sein du pôle d'excellence sportif.

Le propriétaire dispose d'une façade sur le chemin du marquage mais dans un souci architectural et paysager il a été envisagé que l'accès aux ateliers de l'immeuble se ferait par la rue Maurice Garin située à l'arrière du bâtiment et nécessiterait la traversée de parcelles communautaires en nature de parking.

Afin de pérenniser cette possibilité d'accès, il convient de procéder à la régularisation d'une convention de servitude de passage au profit de la SCI Vivalley Immobilier.

La régularisation de celle-ci se ferait à titre gratuit.

Tous les frais liés à l'établissement de la servitude seraient supportés par le bénéficiaire, la SCI Vivalley Immobilier.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute autre personne déléguée à signer avec la SCI Vivalley Immobilier dont le siège est situé 300 rue de Lille à Marquette-Lez-Lille (59520), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la convention de servitude octroyant un droit de passage aux piétons et véhicules sur les parcelles référencées section AE n<sup>os</sup>774, 828 et 831 au cadastre de la ville de Angres (fond servant) au profit des parcelles référencées section AE n<sup>os</sup>832 et 838 au cadastre de la commune de Angres (fond dominant).

La servitude de passage serait consentie à titre gracieux.

Tous les frais liés à l'établissement de l'acte correspondant seront supportés par le bénéficiaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D12

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Bully-les-Mines - Quadraparc II - Constitution de servitudes avec Enedis

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'opération Quadraparc II, Enedis doit réaliser les travaux de desserte du « secteur 2 », qui accueillera notamment un village d'entreprises.

Les interventions impliquent l'enfouissement de câbles électriques et l'installation d'un poste de transformation au droit de parcelles communautaires localisées à Bully-les-Mines.

A terme, les ouvrages seront localisés sur des propriétés intercommunales mais aussi dans des emprises commercialisables.

Afin d'opérer dès maintenant une différenciation au regard de la destination des parcelles, il y aurait lieu de régulariser cinq conventions de servitude sous seing privé distinctes (détail en annexe).

La signature de ces conventions (sous seing privé puis notariées) s'opérerait à titre gratuit à l'exception de celle relative au poste de transformation. Pour cette dernière, une indemnité forfaitaire de 2 667,75 € serait versée à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les frais notariés seraient supportés par Enedis.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec Enedis, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, les conventions de servitude – sous seing privé puis notariées - relatives à l'enfouissement de câbles électriques et à l'installation d'un poste de transformation au droit des parcelles communautaires reprises en annexe.

La signature des conventions « câbles » s'opérera à titre gratuit. Les accords afférents au poste de transformation s'accompagneront du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 2 667,75 €.

Les frais notariés seront supportés par Enedis.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivante : Budget Action Economique/Fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D13

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Wingles - Parc d'Activités des Ateliers Centraux - Rue de l'Electrolyse Constitution d'une servitude avec Enedis

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par Enedis au titre d'une opération d'enfouissement d'un câble électrique rue de l'Electrolyse à Wingles.

Une parcelle communautaire (AI n°143 à Wingles), constituant le terrain d'assiette de ladite rue, serait ainsi grevée par le passage du réseau électrique destiné à alimenter une antenne relais localisée dans un terrain privé.

La structure de la chaussée ne serait pas impactée.

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des ouvrages dans la propriété communautaire concernée, il y aurait lieu de constituer une servitude avec Enedis.

La signature de la convention de servitude (sous seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seraient supportés par Enedis.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée à signer avec Enedis, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude – sous seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement d'un câble électrique au droit de la parcelle communautaire référencée section AI n°143 au cadastre de Wingles.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seront supportés par Enedis.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivante : budget Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4858.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D14

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### **Bully-les-Mines : Octroi d'un droit de passage au profit de Monsieur et Madame RAGUENET**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire d'un terrain en nature de chemin situé rue Jean Jaurès et référencé section AT n°91 au cadastre de la ville de Bully-les-Mines.

Des riverains souhaiteraient pouvoir emprunter ce chemin afin d'accéder au fond de leur parcelle, immédiatement contiguë au terrain communautaire.

Un réseau d'assainissement de type unitaire (diamètre 630 mm) étant présent dans le terrain, ce droit de passage serait uniquement accordé aux voitures particulières.

Aucun stationnement ne serait par ailleurs autorisé.

L'accord pourrait se concrétiser par la signature, entre les parties, d'une convention de servitude notariée octroyant, à titre gratuit, le droit de passage sollicité.

Tous les frais liés à la régularisation de cet acte seraient supportés par les bénéficiaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer avec Monsieur et Madame RAGUENET, demeurant 292 rue Jean Jaurès à Bully-les-Mines (62160), la convention de servitude octroyant un droit de passage, limité aux voitures particulières, sur la parcelle référencée section AT n°91 au cadastre de la ville de Bully-les-Mines (fond servant) au profit de la parcelle contiguë cadastrée section AT n°92 (fond dominant).

La servitude de passage serait consentie à titre gratuit, tous frais à la charge des bénéficiaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D15

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) - Année 2024

La CALL étant adhérente de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) suivant délibération du 13 avril 2015, un partenariat s'est depuis engagé, décliné annuellement par des conventions financières conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

En effet, l'objet, les interventions et les réalisations de l'AULA sont directement liés aux objectifs du projet de Territoire : observation territoriale, prospective, et appui auprès des territoires à la définition de leurs politiques publiques.

Ces trois axes du projet stratégique 2023-2026 sont déclinés comme suit dans le programme pluriannuel d'activités et dans le projet de contrat annuel avec la CALL :

- La DATA au service d'une meilleure aide à la décision : Plateforme Numérique Collaborative, réalisation de 3 observatoires santé, habitat, et politique de la ville,
- La prospective sur l'adaptation au changement climatique, les ressources et déchets, les économies et services décarbonés, ainsi que la mobilité et la sobriété foncière,
- L'appui dans la mise en œuvre des politiques territoriales : élaboration du schéma cyclable à l'échelle du SMT Artois Mobilités et du schéma directeur des gares, évaluation du NPNRU, participation au suivi du PCAET, accompagnement à la mise en œuvre du ZAN et à la déclinaison opérationnelle de la Trame verte et bleue, finalisation de l'accompagnement de l'étude sur le devenir du site actuel du Centre Hospitalier de Lens.

Les axes de travail prioritaires pour la CALL portent sur la poursuite et la finalisation des actions antérieures, et les missions générales sus-relatées, tel qu'inscrites au PPA 2024 de l'Agence (annexé).

La convention serait conclue moyennant une subvention annuelle de 489 484,00 €, payable de manière échelonnée :

- 50% sur présentation de la signature de la convention et à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération (soit 244 742,00 €) ;
- 25% au plus tard le 30 septembre 2024 (soit 122 371,00 €) ;
- 20% au plus tard le 31 décembre 2024 (soit 97 896,80 €) ;
- Le solde de la subvention (5% du montant de la subvention soit 24 474,20 €) sur l'exercice suivant sur production du compte rendu financier de l'emploi des crédits alloués, du budget et des comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats et annexes), ainsi que du rapport annuel des activités assorti de toutes les justifications nécessaires.

Il est proposé de conclure la convention financière annuelle 2024, selon les modalités sus-relatées et détaillées dans le projet annexé.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote

(M. Alain BAVAY, trésorier de la structure)

**Décide** de conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois la convention annuelle pour 2024, selon les modalités sus-relatées et détaillées dans le projet annexé.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 489 484,00 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 10277.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D16

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Politique de l'Habitat Programmmations Logement Locatif Social 2024 - 2026 Validation de la programmation de logements locatifs sociaux 2024 et Avis sur les programmations de logements locatifs sociaux 2025 et 2026

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce la compétence déléguée des aides à la pierre. A ce titre, dans le cadre des crédits délégués par l'État, elle organise, notifie et finance des programmations de construction de logements sociaux sur les 36 communes de son ressort, hors des territoires couverts par une convention ANRU. Elle assure également le suivi des opérations tout au long de leur construction.

Le travail mené par la CALL a permis de renforcer la cohérence des programmations au regard des attentes des communes du territoire et des besoins. Les services apportent un appui technique auprès des maires et des services communaux. La démarche de programmation communautaire a permis de mettre en perspective les intentions des bailleurs avec les objectifs et finalités du Programme Local de l'Habitat (PLH), et les ambitions communales sur plusieurs années.

Pour mémoire, l'examen des demandes est réalisé sous les orientations et contraintes liées :

- A la mise en œuvre de la nouvelle convention couvrant une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, négociée avec les services de l'État sur la base des orientations du PLH3 (2023 – 2028), adopté définitivement en juin 2023 et exécutoire depuis le 6 octobre 2023 ;
- Aux décrets n°2014-1750 du 31 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, n°2015-1138 du 14 septembre 2015 et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les opérations d'acquisition, de construction ou de démolition de logements (hors PLS) ne peuvent être financées par des crédits de droit commun dès lors qu'elles sont localisées dans les quartiers qui feront l'objet d'une convention au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et les territoires en veille active (anciennement en ZUS), sauf dérogation spécifique ;
- Aux annonces de Monsieur le Premier Ministre lors du Comité interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, rappelées lors des Comité Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour les opérations sises dans des communes comptant plus de 40 % de Logements Locatifs Sociaux et valant circulaire.

Pour rappel, sur le territoire de la CALL, 14 communes sont concernées par des taux supérieurs à 40% de Logements Locatifs Sociaux :

Commune	Taux de LLS	Commune	Taux de LLS
Grenay	68,7%	Avion	50,6%
Sallaumines	67,3%	Fouquières-lez-Lens	50,3%
Noyelles-sous-Lens	66,8%	Billy-Montigny	49,3%
Mazingarbe	58,7%	Bully-les-Mines	47,9%
Lens	57,7%	Harnes	47,3%
Liévin	55,7%	Wingles	42,1%
Méricourt	51,3%	Angres	41,4%

Source : RPLS 2023

Il est proposé de faire valider les intentions de programmation 2024 par les membres du Bureau Communautaire, sous forme de deux listes basées sur les échanges avec les communes. Cette proposition prend également en compte les évolutions récentes de la politique du logement précitées :

- Une liste principale comprenant les opérations proposées par les bailleurs et validées par les communes dans les villes où le taux de logements locatifs sociaux est inférieur à 40 %, et, conformément aux orientations gouvernementales, dans celles où le taux est supérieur à 40 % répondant à du logement en accession, à des produits spécifiques, à de l'acquis / Amélioré ;
- Une liste complémentaire comprenant les opérations nécessitant de poursuivre le travail partenarial engagé par les services de la CALL afin d'affiner les intentions de programmations au regard des enjeux précités.

De même, parallèlement à la programmation 2024, une première planification des intentions est proposée pour les deux années suivantes (2025 et 2026).

A l'instar de la démarche pour la programmation 2024, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de donner leur avis de principe, ne valant pas notification, pour les deux années de programmations 2025 et 2026.

Les listes sont reprises en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à solliciter, auprès des membres du Bureau Communautaire, la validation des intentions exprimées au titre de la programmation de logements locatifs sociaux 2024, et un avis sur les prévisions pour les années 2025 et 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 24**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 5**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D17

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### **Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu Solde subvention 2024**

Depuis la première édition en 2018, le Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu, est devenu un évènement participatif attendu qui contribue à la fois à faire perdurer une tradition minière ancrée et permet aux visiteurs de célébrer son renouveau culturel et économique.

L'organisation de ce Festival a été confiée par décision du 2 juin 2020 à l'Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin, installé sous la Présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY depuis le Comité de Direction du 15 septembre 2020.

Lors de l'édition 2023, 62 événements ont été proposés sur 10 jours. La richesse de la programmation accroît la notoriété de l'évènement dont la fréquentation a atteint les 55 000 visiteurs contre 48 000 en 2022 (+14,58%).

Par délibération du 14 décembre 2023, une avance de 130 000 € a été accordée à l'EPIC afin d'organiser l'édition 2024.

L'Office de Tourisme assurera la conception et la promotion du Festival de la Sainte Barbe avec en ouverture de la 7ème édition, les « Étincelles » qui mettront en avant les projets portés par les acteurs locaux du 29 novembre au 5 décembre 2024 puis avec les habitants et les socio-professionnels, sur la période du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024 pour un montant de 630 000 €.

L'ensemble de la programmation contribuera à conforter l'image d'une destination artistique, culturelle et touristique à la fois innovante, créative et contemporaine.

Afin d'assurer la poursuite de l'organisation du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu et de permettre à l'EPIC de mener à bien sa mission, il est proposé d'attribuer un solde de subvention de 130 000 €, étant entendu d'une part que cette enveloppe de 260 000 €, a été approuvée par le Conseil Communautaire réuni le 28 mars 2024 à l'occasion de l'examen du budget primitif 2024 et que d'autre part, par délibération du 14 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération a attribué une avance de subvention de 130 000 € au profit de l'EPIC.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote

(M. Philippe DUQUESNOY, Président de la structure)

**Autorise** le versement du solde de subvention d'un montant de 130 000 € sur un montant total prévisionnel de 630 000 € (soit 41,26 % de taux de subvention), à l'EPIC Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération avec l'EPIC - Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme relative à l'organisation de la 7ème édition du Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 130 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 12228.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 25**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 4**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D18

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### **Attribution d'une subvention à l'association Véhicules Anciens du Bois de Carieul pour "Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance" 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance présentée par l'Association Véhicules Anciens du Bois de Carieul (V.A.B.C.) et réceptionnée par la CALL le 1er mai 2024, pour la manifestation programmée du 29 août au 1er septembre 2024.

Les membres de l'association V.A.B.C. sont des passionnés d'histoire et de mécanique ancienne principalement militaire.

La collection du véhicule, de l'objet, du document contribue à entretenir et à transmettre le devoir de mémoire.

Le sujet principal de l'association est la seconde guerre, néanmoins, les thèmes tels que la première guerre mondiale, les opérations en Afrique du Nord, les Forces Françaises en Allemagne et les diverses missions extérieures du 20ème siècle élargissent la vision de l'histoire de notre région.

L'association participe activement :

- Aux journées pour la rencontre Défense – Éducation nationale,
- Au Service National Universel (S.N.U.),
- A l'organisation de la manifestation « Souchez – La Renaissance » en collaboration avec la ville de Souchez, le Conseil Régional des Hauts de France, le Département du Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.

Cette manifestation est née en 1928 pour l'inauguration du village totalement détruit durant le conflit 14/18.

L'édition 2024 des fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance, est programmée du jeudi 29 août au dimanche 01er septembre. Cet évènement unique sur le territoire de la CALL, met à l'honneur des musiques et des véhicules militaires à proximité de la Nécropole Notre-Dame de Lorette et du Centre d'histoire de la grande guerre et s'articule autour, le samedi, des 6 concerts dans les communes souhaitant s'associer à cette initiative et le dimanche, d'un temps fort au travers du grand défilé.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 116 820 € (dont 38 250 € de contributions volontaires).

Dans ce cadre, l'association V.A.B.C. sollicite une subvention de 40 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, à laquelle seront ajoutés 9 000 € TTC de frais annexes (gerbe, sonorisation parcours, astreinte électrique, gardiennage, cocktail, cadeaux, frais sacem) représentant 41,94% sur un montant total prévisionnel de 116 820 €.

Pour information, l'an dernier l'association V.A.B.C. avait sollicité le même montant de subvention pour un budget total de 119 138 € (La somme de 116 841 € était annoncée en budget prévisionnel).

Afin que l'association poursuive l'organisation de cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € (montant identique aux années précédentes) avec une enveloppe de 9 000 € dédiés aux frais annexes.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association V.A.B.C, 24 route de Carency, 62153 Souchez, pour l'organisation de la manifestation « Les Fêtes de la Libération des Hauts de France – La Renaissance ».

**Accepte** la prise en charge de frais annexes pour un montant maximum de 9 000 € TTC comprenant gerbe, sonorisation parcours, gardiennage, astreinte électrique, cocktail, cadeaux, frais sacem.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 49 000 € sont prévus au budget 2024 sur les imputations : Budget/Fonctionnement/Lignes de crédit 8676 et 3846.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 25**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 4**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D19

## DEVELOPPEMENT DURABLE

\*\*\*\*

### **Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Espaces Naturels Régionaux (ENRx) pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » sur la période 2024/2027**

Un partenariat entre la CALL et ENRx est en vigueur depuis le Conseil du 28 juin 2016. Celui-ci est reconduit systématiquement et permet aux collectivités, aux entreprises, aux établissements scolaires, aux associations et aux habitants de notre territoire de bénéficier de prix attractif et de contribuer à la préservation de notre patrimoine naturel.

Il offre en outre la possibilité :

- de réaliser des projets de plantations, d'aménagement paysager, de trames écologiques, ...,
- de préserver la biodiversité et l'originalité des paysages des Hauts-de-France,
- de contribuer au développement durable de la région,
- d'avoir une aide en ligne pour concevoir les projets de plantations,
- d'avoir une information et des conseils de professionnels spécialisés le jour de la livraison des plants et des contacts locaux dans chacun des territoires.

La dernière convention passée entre les deux parties est celle qui a couvert la période 2022/2023.

ENRx propose à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de renouveler la convention de partenariat, pour une durée de trois années à compter de la date de signature, couvrant ainsi les campagnes de Plantons le Décor© 2024/2027 et fixant les modalités de ce partenariat, et ainsi, afin de poursuivre son implication dans l'aménagement et l'évolution durable du cadre de vie des habitants de son territoire et de la préservation de son patrimoine naturel ainsi que de la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

Cette démarche répond notamment aux objectifs du Projet de Territoire en termes d'amélioration de la qualité et du cadre de vie et aux différents projets en cours (Trame verte et Bleue / PCAET/ TEN/...).

Plusieurs nouveautés viennent amender cette convention :

- ENRx a fait évoluer ses statuts (annexe 2) : nouvelles missions ENRx. ENRx a dorénavant pour mission régionale de contribuer au développement durable des territoires et espaces ruraux, de contribuer à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France.

ENRx est dorénavant composé de 3 collèges : les représentants de la Région Hauts-de-France, des Parcs naturels régionaux et des collectivités partenaires qui auront délibéré pour y adhérer.

Les « territoires partenaires » de cette opération régionale pourront être concernés par ce contexte et prétendre à s'engager dans la gouvernance formelle d'ENRx.

- Les catalogues sont remplacés par des supports d'accompagnement (flyers, affiches,...), s'appuyant essentiellement sur une diffusion numérique dématérialisée (mailing, site internet,...).

- La CALL s'engage à transmettre, par campagne, au minimum un projet exemplaire et/ou inspirant mis en place au sein de son territoire afin de partager des retours d'expérience à la communauté « Plantons le Décor© » et en informe Espaces naturels régionaux.

- ENRx intègre la possibilité d'organiser des livraisons spécifiques ou exceptionnelles lors d'opérations spéciales avec un volume important de végétaux et de matériel. ENRx validera la nécessité de livraisons spécifiques et la coordonnera directement en lien avec les fournisseurs et le/la référent(e) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- La durée de la convention passe d'une année à une durée de 3 ans avec dorénavant une évaluation à l'année N-1 de l'échéance.

Il est également rappelé qu'ENRx propose à chaque campagne, une demi-journée de conseils de technicien à l'intention de la CALL si elle le souhaite. Cette assistance technique a pour objectif de promouvoir l'information auprès des habitants sur les essences locales et variétés fruitières régionales par des sessions collectives de sensibilisation tout public au travers de stages, animations, ....

Au-delà de cette demi-journée, les interventions sont possibles mais facturées. Le tarif journalier passe ainsi de 400 € à 450 €.

ENRx propose également des missions d'assistance technique ou d'expertise sur projet(s). Ces dernières seront facturées à la CALL au coût de 900 € la journée et formalisées par l'établissement d'un avenant à la présente convention.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec Espaces Naturels Régionaux relative au dispositif « Plantons le décor© » pour la période 2024/2027.

**Autorise** le Président à engager les démarches pour répondre aux objectifs fixés dans cette convention.

**Précise** qu'il n'y a pas de participation financière pour cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 25**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 4**

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D20

## DEVELOPPEMENT DURABLE

\*\*\*\*

### Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Centre Ressources du Développement Durable (CERDD)

Le Centre Ressources du Développement Durable est un groupement d'intérêt public porté par l'Etat et la Région dont la mission est d'outiller les acteurs et les territoires pour intégrer le développement durable, la troisième révolution industrielle, et les enjeux climatiques de manière opérationnelle. Le CERDD porte aussi le Pôle Climat et son observatoire à l'échelle régionale et dispose à ce titre de nombreuses données et outils.

Le CERDD, par ses statuts, offre la possibilité aux territoires d'adhérer en tant que membre, moyennant une cotisation forfaitaire liée au poids de population, et à ce titre, de pouvoir bénéficier de services élargis et de prendre part aux instances de décision de la structure.

La CALL et le CERDD sont liés de 2021 à 2024 par une convention de partenariat assortie d'une subvention annuelle de la CALL d'un montant de 12 000 €. Cette collaboration s'est avérée utile.

Aux termes de cette convention, le CERDD a :

- animé les acteurs de la Base du 11/19, valorisé l'action de la CALL et son territoire dans le cadre de ses actions, et notamment lors de son accueil de visiteurs extérieurs ou de colloques,
- apporté des appuis ponctuels en matière de développement durable,
- a accompagné la CALL sur le projet SAFN,
- a accompagné les réflexions communautaires sur le système alimentaire territorial durable.

Au regard des projets, engagements et initiatives de la CALL pour les 3 prochaines années, il est proposé de renouveler la convention avec le CERDD sur un contenu en lien avec son Système Alimentaire Territorial Durable et son Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que l'adhésion au CERDD en tant que membre.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec le CERDD couvrant la période 2024/2027.

**Décide** de poursuivre l'adhésion de la CALL au CERDD, en tant que membre, pour un montant annuel de 8 000 €.

**Décide** de verser au CERDD une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € (soit 0,23 % sur le budget total).

**Autorise** le Président de la Communauté à signer la convention d'objectifs, avec le CERDD, pour la période 2024/2027 sur un contenu de collaboration lié à son Système Alimentaire Territorial Durable et son Plan Climat Air Énergie Territorial ainsi que leurs documents y afférents.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 12 000 € sont prévus au budget 2024 sur les imputations : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8934 pour l'adhésion et Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 10004 pour la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D21

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

\*\*\*\*

**Avenant à la convention pluriannuelle 2023 - 2026 APROBIO pour l'animation du réseau citoyen Réseau des Ambassadeurs de l'Alimentation Durable Innovants (RAADIS)**

La CALL s'engage depuis 2019 en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable au travers du Système Alimentaire Territoriale Durable. Dans ce contexte, l'association APROBIO, propose depuis 3 ans un « Défi alimentation durable » visant à accompagner 100 familles aux changements de pratiques alimentaires, pendant 5 à 6 mois. Cette action s'effectue dans le cadre d'une convention passée avec la CALL et approuvée par délibération du 11 mai 2023.

Par courrier reçu par la CALL le 15 avril 2024 l'association APROBIO sollicite, pour ce projet, une subvention supplémentaire de 5 000 € par an sur 3 ans (soit un total de 15 000 € pour les années 2024, 2025 et 2026). Cette augmentation porterait la participation financière maximale de la CALL à 79% soit 112 600 € sur 3 ans (2024 à 2026) pour le déploiement de 3 projets du deuxième plan d'actions du SATD.

En effet, au regard du vif succès de ce dispositif, APROBIO propose de maintenir cette dynamique en animant un réseau des habitants : le RAADIS (Réseau des Ambassadeurs de l'Alimentation Durable Innovants).

Ainsi, le RAADIS œuvrera à sensibiliser les habitants aux enjeux et à la coconstruction de projets en matière d'alimentation durable.

Ce réseau, ouvert à tous les volontaires, leur permettra de :

- Rencontrer d'autres habitants engagés et acteurs locaux du SATD,
- Découvrir/s'informer sur les initiatives et bonnes pratiques locales,
- Construire des projets,
- Diffuser leur savoir, en qualité d'« Ambassadeur de l'Alimentation Durable ».

Prochainement, par exemple, les membres du RAADIS tiendront un stand sur deux éditions du Marché « Le Panier Local » à Vendin-le-Vieil et Loos-en-Gohelle. Tout en promouvant l'alimentation durable et ce nouveau réseau, ils proposeront :

- Des dégustations à l'aveugle,
- De la documentation sur l'accessibilité (technique et économique) des recettes présentées.

APROBIO proposera un accompagnement technique et matériel au démarrage du réseau RAADIS, pour les « réunions en autonomie » et l'animation de réunions apprenantes trimestrielles.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide**, sous réserve des crédits annuels disponibles, d'augmenter son soutien financier de 5 000 € par an sur 3 ans (soit 15 000 € sur 2024, 2025 et 2026) à l'association APROBIO afin qu'elle puisse mener son action d'animation d'un réseau des habitants : le RAADIS (Réseau des Ambassadeurs de l'Alimentation Durable Innovants le réseau RAADIS.)

**Autorise** en conséquence le Président, ou l'élu délégué, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association APROBIO,

**Précise** que pour l'exercice 2024 les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 €, sont prévus au budget primitif 2024 sur l'imputation : Budget Général/Fonctionnement/Ligne de crédit 10002.

Les crédits nécessaires aux années 2025 et 2026, seront proposés au vote des budgets annuels correspondants, sur la même imputation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D22

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

\*\*\*\*

**Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'Association Droit au Vélo (ADAV)**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en avant, à travers son projet de territoire, la thématique « Bouger ». Le but est de promouvoir les modes alternatifs de déplacements à la voiture individuelle pour limiter les impacts négatifs de la circulation automobile. La CALL souhaite systématiser la prise en compte des questions de mobilité et de déplacements dans les projets qu'elle développe.

Pour mener cette politique ambitieuse en faveur de l'écomobilité et du vélo, et ainsi répondre au mieux aux attentes des cyclistes, la CALL souhaite renforcer ses partenariats avec les autres collectivités mais aussi tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes. A cette fin, la CALL s'est rapprochée de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) dès 2021 afin d'établir une convention de partenariat permettant à la CALL de bénéficier de l'expertise d'utilisateur du vélo que peut proposer l'ADAV sur ses projets d'aménagements et de politique cyclable.

A ce jour, l'ADAV regroupe plus de 2 800 adhérents et possède une antenne active sur le territoire de la CALL. Elle participe, dans le Nord et le Pas-de-Calais, aux groupes de réflexion mis en place dans les villes, EPCI et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions et notamment la CALL. Elle anime par ailleurs le Centre Ressource Régional en Ecomobilité (CREM).

Nous avons déjà pu solliciter leur expertise sur des dossiers structurants, pour notre territoire et pour notre structure, tels que le projet d'aménagement de l'Eurovéloroute 5, l'accompagnement dans la requalification des cités ERBM ou la ZAC Centralité. Forts de ces premières expériences, nous proposons de renouveler cette convention de partenariat pour les années 2023 et 2024. Les objectifs de ce partenariat ont été réévalués après discussions entre les deux parties.

Ainsi, par l'accompagnement de la CALL, l'association s'engage à :

- Participer activement aux réunions et réflexions organisées par la CALL pour la mise au point de sa politique cyclable et plus généralement de l'écomobilité. Les réflexions porteront notamment sur des projets où la CALL est maître d'ouvrage (EV5, Chaîne des Parcs, zones d'activités, ERBM...) ;
- Déterminer avec les communes concernées le plan d'action pour valoriser la mise en service de l'EV5 au sein de leur politique locale et apporter ponctuellement son expertise d'usage lors des projets d'aménagement portés par les communes de l'agglomération ;
- Accompagner la CALL dans le cadre de son Plan de Déplacement d'Administration (PDA). Organisation d'ateliers de remise en selle à destination des agents, de stands d'information et conseils sur les projets de services liés au vélo ;
- Alimenter les outils de cartographie et de cyclabilité qu'elle a développés afin de rendre lisible aux usagers le potentiel cyclable du territoire de la CALL ;
- Contribuer à la promotion de l'usage du vélo et de l'écomobilité dans la CALL par sa participation à l'élaboration et à la conduite d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public en collaboration avec la CALL et les communes volontaires via :

- . la réalisation de formation d'animateurs sur des actions liées au vélo (SRAV, gestion de groupes à vélo, ...) ou à l'écomobilité plus généralement (accompagnement d'actions type Pédibus, Vélobus, Rue scolaire, ...),
- . mise en place de stands d'information auprès du grand public, afin de présenter les bons conseils pour circuler à vélo, mettre en valeur les aménagements cyclables existants et au besoin proposer du marquage de vélo (Bicycode) et des opérations éclairage,
- . mise en place de stands d'information auprès des entreprises des zones d'activités et/ou d'actions mobilités portées par la CALL du fait de sa compétence développement économique ;

- Apporter une expertise intellectuelle dans les projets développés par la CALL à destination des usagers du vélo et du grand public.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le partenariat avec l'Association Droit Au Vélo sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin afin de poursuivre les efforts engagés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur la réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère.

**Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs pour les années 2023 et 2024.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11481.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D23

## DEVELOPPEMENT DURABLE

\*\*\*\*

### Servins - Lutte contre les inondations - Constitution de servitudes

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a réalisé des travaux en vue de limiter l'impact des phénomènes de ruissellements agricoles dans le secteur de la rue de Bouvigny à Servins.

Cette opération, qui s'inscrit dans la compétence communautaire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), s'est traduite par la mise en place d'une conduite, d'un drain et de divers regards au droit de deux propriétés privées, conformément au détail repris en annexe. Le chantier a également permis la création d'un fossé sur l'une de ces deux parcelles.

Afin de régulariser la situation, il y aurait lieu de constituer les servitudes de réseaux par voie notariée moyennant le versement d'indemnités, dont le montant est évalué à 1 500 €.

Les frais liés à la régularisation de ces servitudes seront supportés par l'établissement intercommunal.

Une servitude d'accès au fossé serait également créée.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée à signer, avec les propriétaires identifiés en annexe et moyennant les indemnités reprises audit document, les conventions de servitude de passage de réseaux communautaires au droit des parcelles référencées section AC n<sup>os</sup> 14 et 137 (avant division) au cadastre de la ville de Servins.

La parcelle référencée section AC n°14 supportera également un droit d'accès au fossé terrassé sur la propriété riveraine référencée section AC n°137 (avant division).

Tous les frais liés à la régularisation de ces servitudes seront supportés par l'établissement intercommunal.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2024 sur les imputations 01/Fonctionnement/ LC 12270 et LC 1080.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D24

## DEVELOPPEMENT DURABLE

\*\*\*\*

### Servins - Lutte contre les inondations - Acquisition d'une emprise foncière en nature de fossé

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a réalisé des travaux en vue de limiter l'impact des phénomènes de ruissellements agricoles dans le secteur de la rue de Bouvigny à Servins.

Cette opération, qui s'inscrit dans la compétence communautaire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), s'est notamment traduite par la création d'un fossé en fond de jardin, sur une parcelle privée (référéncée section AC n°137 à Servins).

Afin de régulariser la situation, il y aurait lieu d'acquérir la surface aménagée, d'environ 180 m<sup>2</sup>.

Un prix de 20 €/m<sup>2</sup> serait retenu, tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de l'établissement intercommunal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée à signer avec Monsieur Quentin WAUQUIER et Madame Sarah-Lou RACHIK, demeurant 3 rue de Bouvigny à Servins (62530), l'acte d'achat de la parcelle référencée section AC n°137p au cadastre de Servins, pour une surface de 180 m<sup>2</sup> avant arpentage.

Le prix d'acquisition est fixé à 20 €/m<sup>2</sup>, tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 500 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation 01/MAMENAGHYD/Opération/Ligne de crédit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D25

## DEVELOPPEMENT DURABLE

\*\*\*\*

### Vimy - Chemin de Méricourt - Cession d'une parcelle au profit de la commune

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire, en bordure de la RD 46 E2 à Vimy (route d'Acheville), d'une parcelle de 128 m<sup>2</sup> accueillant une ancienne station de relèvement aujourd'hui désaffectée.

Le site est riverain d'un terrain municipal que la commune envisage d'aménager en vue de valoriser l'entrée Est de Vimy..

Afin de mener une opération d'ensemble, la commune souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle communautaire susvisée.

Dans la mesure où il n'existe pas d'obstacles techniques à la transaction, un transfert de propriété pourrait intervenir sur la base de l'estimation des Domaines soit 19 € (0,15 €/m<sup>2</sup>), tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de la commune.

Le bien étant destiné à intégrer le domaine public communal, la vente s'effectuerait sans déclassement préalable ainsi que le permet l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62861-96264 en date du 4 janvier 2024 fixant à 19 € HT la valeur vénale de la parcelle communautaire cadastrée section AD n°189 à Vimy.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la commune de Vimy, l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AD n°189 (128 m<sup>2</sup>) à Vimy (62580), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce transfert.

En application des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la transaction sera effectuée sans déclassement préalable.

Le transfert de propriété sera mené sur la base de 19 € HT, frais de notaire et TVA le cas échéant à la charge de l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé au budget Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D26

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Association SOLFA subvention 2024

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD), la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a été sollicitée le 25 mars 2024 par l'association « SOLidarité Femmes Accueil » (SOLFA) d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2024 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association « SOLidarité Femmes Accueil » a pour objet via son Pôle « Violences Faites aux Femmes » et le service Brunehaut, de lutter contre les violences conjugales et d'œuvrer pour la reconnaissance du droit des femmes, ainsi que la prévention des comportements sexistes dès l'enfance.

L'association a pour mission l'accueil, l'orientation et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. L'accompagnement des victimes se fait sur tous les lieux nécessaires en fonction des démarches à effectuer et notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin. De même l'association mène des actions de sensibilisation et de formation des professionnels du secteur.

En 2023, le service d'écoute Brunehaut Pas-de-Calais a accompagné 149 femmes (+52% par rapport à 2022) dont 141 nouveaux suivis. Ce service a reçu 2581 appels (+48%) dont 939 de la part de femmes victimes de violences et a assuré 378 rendez-vous (+39%). Il a également reçu 331 appels de partenaires du territoire. Enfin, l'association a sensibilisé et formé 270 partenaires sur la Pas-de-Calais. Par ailleurs, l'association a pu procéder à la mise à l'abri de 9 femmes et 17 enfants en 2023. Ces familles étant issues du territoire de la CALL. A ce titre, l'association a pu obtenir l'ouverture de 6 places d'hébergement supplémentaires en fin d'année 2023 pour le secteur.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association et réceptionnée par la CALL le 27 mars 2024, au titre de l'année 2024,

Considérant qu'en 2023, le montant de la subvention annuelle accordée à l'association SOLFA, pour ses actions menées sur le territoire de la CALL s'élevait à 5000 euros (3 500 euros au titre de son fonctionnement et 1 500 euros au titre de la tenue d'un colloque relatif à l'emprise, qui s'est déroulé en octobre 2023).

Afin de permettre à l'association de poursuivre son activité sur notre territoire, il est proposé un soutien financier de la CALL à hauteur de 3 500 euros, pour l'année 2024, sur un montant total de 86 067 euros (soit 4,09 % de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « SOLFA » dont le siège social est situé à Lille (59000) 96 rue Brule Maison, au titre de son fonctionnement pour l'année 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 500 € sont prévus au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D27

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Association France Victimes 62 - Versement d'une subvention pour l'année 2024

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association France Victimes 62 et réceptionnée par la CALL le 15 avril 2024, au titre de l'année 2024,

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la CALL a été sollicitée par l'Association France Victimes 62 d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2024. Son action contribue à l'information et à l'accompagnement des victimes d'infractions pénales.

L'association a pour mission d'éviter l'isolement de toute victime en favorisant sa prise en charge dès la survenance ou la révélation des faits en développant des relations partenariales avec les acteurs locaux, prescripteurs de l'aide aux victimes et assurer ainsi à la victime la prise en charge globale qu'elle est en droit d'attendre.

En outre, un accompagnement est assuré sur les volets juridique, psychologique, administratif et social des victimes. Sont particulièrement concernées les personnes vulnérables, isolées et fragilisées (victimes de violences intrafamiliales notamment les victimes directes de violences conjugales et les enfants).

L'action touche à 700 bénéficiaires (1 200 interventions au service des habitants de la CALL). Par ailleurs, l'association organise des permanences qui s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : - au sein des commissariats de Lens et Liévin (140 entretiens prévus), - à la Maison de la Justice et du Droit dans le quartier de la Grande Résidence de Lens, - au point d'accès au Droit d'Avion, - dans les locaux de l'espace de conciliation de Bully-les-Mines, - au CCAS de Harnes, - au CCAS de Wingles. Les permanences ont lieu sur rendez-vous afin de limiter le temps d'attente des victimes mais en fonction de l'urgence, toute présentation spontanée est prise en charge. Il est à noter le principe de gratuité du service.

Pour rappel, en 2023, le montant de la subvention annuelle accordée à l'association France Victimes 62, pour ses actions menées sur le territoire de la CALL s'élevait à 7 000 €.

Afin que l'association poursuive son intervention sur le territoire, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de de 7 000 € (sur les 9 000 € sollicités) sur un montant total de 66 955 € (soit 10,45 % de taux de subvention) pour l'année 2024.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association France Victimes 62 dont le siège social est situé à Saint-Nicolas-les-Arras (62223), 1 Place des écrins, au titre de son fonctionnement 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D28

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association "Association Mission Civique et Citoyenne" (AM2C) - subvention 2024**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association le 2 avril 2024 et réceptionnée par la CALL le 5 avril 2024, au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Association Missions Civique et Citoyenne » (AM2C) au titre de son fonctionnement 2024 en vue de la poursuite de son action sur le territoire.

L'association a pour objet de favoriser le développement et la coordination des communes de la circonscription de Lens afin de proposer un programme commun destiné à organiser un service volontaire pour les jeunes d'origines sociales et culturelles diverses.

Par ses missions, l'association souhaite impliquer les jeunes de 16 à 25 ans pour une période de 6 à 8 mois dans une mission de Service Civique ayant pour objectif d'apporter une aide, un accompagnement humain, en fonction des difficultés rencontrées par les communes du territoire de l'agglomération.

Elle organise en partenariat avec les structures locales les formations Civiques et Citoyennes et le PSC1 pour les jeunes volontaires.

L'association mutualise les recrutements des jeunes volontaires pour ensuite les mettre à disposition des communes ou associations du territoire, adhérentes.

En 2023, 106 jeunes des communes d'Avion, de Billy-Montigny, de Méricourt et de Sallaumines ont bénéficié d'un service volontaire et ont exercé des missions dans diverses thématiques telles que la solidarité, le sport, l'environnement, la culture ou l'éducation.

Pour rappel, la subvention versée à l'association en 2023 par la Communauté d'Agglomération s'élevait à 9 000 €.

Afin de soutenir l'action de terrain mise en place, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 9 000 € sur un montant total de 134 268 € ( soit 6,70 % de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera rédigée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association « Association Mission Civique et Citoyenne » (AM2C) dont le siège social est situé à Avion (62210) 10 rue de la Bastille, sur un montant total de 134 268 euros (soit 6,70 % de taux de subvention).

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D29

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

\*\*\*\*

**Association Accueil 9 de Cœur subvention 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Accueil 9 de Cœur et réceptionnée par la CALL le 27 février 2024, au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la CALL a été sollicitée par l'Association Accueil 9 de Cœur d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2024. Son action contribue à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

En complément des places d'hébergement dédiées financées par l'Etat, l'association anime aujourd'hui un réseau spécifique au sein de l'arrondissement de Lens, gère un accueil de jour et un centre spécialisé de consultation thérapeutique. Le lieu ressources a également étoffé son activité avec la mise en œuvre de différentes actions de sensibilisation des habitants et intervenants du territoire.

Le Réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'arrondissement de Lens a reconduit en 2023, à la demande des professionnels :

- des journées de sensibilisation à destination des bénévoles, élus et professionnels de proximité
- des réunions d'information et de débat du réseau : 2 à 3 par an, regroupant 30 à 50 acteurs, permettant aux institutions de présenter l'évolution de leurs actions ou nouveaux dispositifs à destination de la population. Ce qui a été le cas de la matinée, organisée à Loison-sous-Lens (avec la ville et le Département) le 08 mars 2023.
- les groupes d'analyses de pratiques : pour 2023, 60 professionnels y ont participé, émanant de différentes institutions (MDS, PRE, SPIP, CHRS).
- la participation aux différentes instances institutionnelles : CISPD des ressorts CALL-CAHC, Comité de Pilotage du Tribunal Judiciaire de Béthune ou encore la Cellule de Traitement des Violences Sexistes et Sexuelles (CTV2S)...
- la veille informationnelle à destination des professionnels : 27 professionnels ont été aiguillés et soutenus dans cette démarche.
- les accueils et orientations par téléphone : ce qui a engagé le développement d'un outils statistique dédié (58 appels recensés pour l'année 2023).
- le centre de documentation spécialisé : poursuite d'acquisitions d'ouvrages, vidéos et supports pédagogiques.
- la Campagne du Ruban Blanc : actions maintenues grâce à l'engagement solide des partenaires.

Pour rappel, en 2023, le montant de la subvention annuelle accordée à l'association Accueil 9 de Coeur, pour ses actions menées sur le territoire de la CALL s'élevait à 5 000 €.

Afin que l'association poursuive son intervention sur le territoire, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de de 5 000 € sur un montant total de 222 209 € (soit 2,25 % de taux de subvention) pour l'année 2024.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 5 000€ à l'association « Accueil 9 de Coeur » dont le siège social est situé à Lens (62300), 1 rue Saint Elie, au titre de son fonctionnement 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D30

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Association CIDFF62 : subvention 2024

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais » et réceptionnée par la CALL le 29 mars 2024, au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la CALL a été sollicitée par l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais » (CIDFF62) d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2024.

L'association CIDFF62 exerce une mission d'intérêt général confié par l'Etat visant à renforcer l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Celle-ci assure des permanences juridiques et de soutien psychologique notamment en direction des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et a créé des groupes de parole.

Sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais, l'association a permis :

- l'accueil de 660 personnes et 492 orientations, via le service accueil,
- 3942 entretiens juridiques et l'infirmité de 594 femmes relativement à la thématique des « violences sexistes et sexuelles »,
- 1300 entretiens psychologiques et 29 séances de groupes de parole à destination de victimes de violences,
- dans le cadre du SAVS : 370 femmes accompagnées juridiquement et 254 femmes accompagnées psychologiquement,
- l'information collective de 5405 personnes, à l'occasion de 162 informations collectives.

L'association amis en place des permanences juridiques au sein de la Maison de Justice et du Droit de Lens, de la Parentèle, du Point d'Accès au Droit d'Avion et au sein des commissariats de Lens, Avion et Liévin. Depuis 2016 la structure a mis en place des permanences de soutien psychologique notamment au Centre Social Dumas à LENS et a créé des groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Depuis 2017 l'association a été labellisée « Service Aide aux Victimes Spécialisé » (SAVS).

Pour rappel, en 2023, le montant de la subvention annuelle accordée à l'association CIDFF62, pour ses actions menées sur le territoire de la CALL s'élevait à 5 000 €.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son activité, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 28 001 € (soit 17% de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « CIDFF62 » dont le siège social est situé 1 rue Charles Péguy à ARRAS (62000) au titre de son fonctionnement 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D31

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association CIDFF « En Voiture Nina et Simon.e.s » Subvention 2024**

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Fédération Régionale des CIDFF Hauts de France » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « En Voiture Nina et Simon.e.s ».

L'association « Fédération Régionale des CIDFF Hauts de France » a pour objet de :

- Mettre en œuvre une action partenariale et de proximité en développant un point d'écoute itinérant « d'aller vers » à destination des habitants et habitantes des quartiers prioritaires sur la communauté d'agglomération Lens Liévin sur les thématiques principales suivantes : la vie de couple ; les violences ; la/les sexualité(s) ; les droits et l'insertion ; les relations entre les femmes et les hommes ; le genre,
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs locaux du territoire pour identifier les besoins des habitants et pouvoir les accueillir, les écouter, les informer et les orienter,
- Permettre aux habitantes et habitants des quartiers prioritaires de la CALL d'accéder à un accueil bienveillant au sein d'un espace itinérant d'écoute, de conseil, d'information, d'orientation qui est gratuit, anonyme et confidentiel,
- Favoriser la connaissance des structures locales d'accompagnement via une orientation des personnes vers les acteurs du territoire.

Par le biais de son action « En Voiture Nina et Simon.e.s », l'association à la volonté de se déplacer au plus près des habitants et habitantes sans distinction d'âge ni de genre pour leur offrir un espace de parole et d'écoute bienveillant.

Il s'agit d'un dispositif « d'aller vers » qui se rend au cœur des quartiers grâce à un véhicule adapté pour échanger avec le public autour des thématiques de l'égalité, les relations entre les femmes et les hommes, les droits et l'insertion professionnelle, la lutte contre les discriminations, le genre, la vie de couple et la sexualité ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 1 500 € sur un montant total de 15 300 € (soit 9,8% de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Fédération Française des Centres d'Information du Droit des Femmes et des Familles Haut de France » dont le siège social est à Arras (62000) au 1 rue Charles Peguy, afin de soutenir l'action Politique de la Ville « En Voiture Nina et Simon.e.s ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 500 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D32

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

\*\*\*\*

**Association Culture et Liberté - projet "Boost ta santé, ton quartier "  
Subvention année 2024**

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Culture et Liberté » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Boost ta santé, ton quartier » en 2024.

L'association souhaite par son action améliorer l'accès à la prévention et aux soins de santé mentale, physique, sociale et environnementale, pour les personnes les plus démunies, afin de réduire les inégalités de santé, en ayant une attention particulière aux actions en direction des femmes. Elle aborde la thématique de bien-être et de santé de manière accessible et non jugeante pour les habitants. Son implantation, son travail d'accompagnement social et ses méthodes d'intervention lui permettent d'être au plus près des besoins, des centres d'intérêt des habitants.

L'action « Boost ta santé, ton quartier » se déroulera en 4 étapes :

**Etape 1 :**

- Période de « aller-vers » : Mise en place de maraudes sur les territoires concernés (Lens : quartier Grande Résidence, quartier 12/14 et Mazingarbe : Cité des brebis),
- mise en place de partenariats pour la mobilisation,
- définir un créneau et un lieu de rencontre : rencontre « réunion d'information » permettant aux habitant.e.s de faire davantage connaissance avec l'animateur/trice, identifier le lieu et le créneau de rencontre.

**Etape 2 :** Création d'ateliers

- hebdomadaires,
- mensuels de pratique d'activité physique adaptée,
- bien-être,
- santé mentale,
- expression, d'émancipation,
- valorisation et de solidarité dans le cadre du bien-être environnemental.

**Etape 3 :**

Comité de pilotage : cette rencontre, coconstruite avec les participant.e.s, les partenaires et financeurs permet de dresser un bilan intermédiaire de l'année en cours et de poser des jalons pour les perspectives de l'année à venir.

**Etape 4 :**

- Poursuite des ateliers avec les participant.e.s.,
- Période de re mobilisation au besoin,
- Préparation du temps fort de clôture de l'action.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 500 € sur un montant total de 57 207 € (soit 4,37 % de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Culture et Liberté » dont le siège social est situé à Arras (62000) CSAO Léon Blum, 39 avenue de l'hippodrome, afin de soutenir l'action Politique de la Ville intitulée « Boost ta santé, ton quartier ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 500 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D33

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

\*\*\*\*

**Association Action Educative Pas-de-Calais - projet "« Acteur dans ma cité ! Accompagnement des acteurs de la participation citoyenne » - Subvention 2024**

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association Action Éducative Pas-de-Calais pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Acteur dans ma cité ! Accompagnement des acteurs de la participation citoyenne » en 2024.

L'association souhaite par son action poursuivre son travail engagé depuis plusieurs années sur le territoire, en se positionnant comme facilitateur de l'engagement collectif au service de son quartier ; ceci afin de tendre vers un épanouissement individuel. L'association propose d'être facilitateur, en lien avec les structures locales, dans la mise en place d'initiatives portées par les habitants des quartiers populaires,

Par son action, l'association souhaite outiller les acteurs associatifs, institutionnels et les habitants sur la participation citoyenne, mobiliser et recueillir la parole des habitants, favoriser et accompagner l'initiative citoyenne et les projets citoyens.

Le projet « Acteur dans ma cité ! Accompagnement des acteurs de la participation citoyenne » s'orientera autour de 3 axes :

- Axe 1 : outiller les acteurs pour leur permettre d'animer des temps d'échange avec les habitants, favoriser l'expression des habitants sur la vie du quartier afin d'apporter des propositions objectives et collectives auprès des élus et des techniciens, améliorer la communication concernant l'action des différentes institutions au cœur des projets politique ville, et notamment le soutien apporté aux associations locales et collectifs d'habitants . L'objectif, sera de faire naître et de développer des collectifs d'habitants accessibles à l'ensemble de la population des quartiers ciblés,
- Axe 2 : renforcer les coopérations inter-associatives pour répondre de façon coordonnée et concertée aux besoins des territoires et aux attentes des habitants et permettre un travail en transversalité avec les habitants pour qu'ils puissent s'approprier leur quartier mais aussi renforcer le rôle des bailleurs sociaux et les liens de médiation au sein des quartiers en retravaillant avec l'ensemble des bailleurs sur des projets d'habitants notamment sur le quartier des brebis de Bully les Mines,
- Axe 3 : créer des formes de participation plus souples et novatrices en permettant aux habitants de s'impliquer sur un temps plus court. Laisser la place à l'informel dans les rencontres entre les différents acteurs: café citoyen, fête des possibles, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur leur vie quotidienne en toute convivialité : permettre l'expression afin de générer l'envie, les idées et le partage . Ces participations citoyennes se feront autour de tables de quartier, du mobil asso qui est un outil permettant d'aller à la rencontre des habitants, d'un triporteur pour réaliser des porteurs de paroles. la création d'espaces d'expression novateurs pour permettre aux jeunes de s'exprimer et de les accompagner dans leurs idées. Les jeunes doivent retrouver des espaces qui leur permettent de trouver leur place de citoyens et donc de dépasser ce rôle de consommateur afin qu'ils puissent devenir acteurs de leur cité. Accompagner les jeunes qui ne fréquentent pas les structures à participer et à être source de propositions au sein des associations locales ou des espaces municipales et retravailler la mobilité des jeunes afin de leur permettre de découvrir les autres quartiers de leur commune.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 41 800 € (soit 11,96% de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Action Educative Pas-de-Calais » dont le siège social est situé 9 rue Bart 62143 Angres pour la mise en œuvre de son projet Politique de la Ville intitulé « Acteur dans ma cité ! Accompagnement des acteurs de la participation citoyenne ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D34

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association "Médecins du Monde" - projet « Action de prévention et de promotion de la santé auprès des habitant (e)s » Subvention 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet « Action de prévention et de promotion de la santé auprès des habitant( e)s » présentée par l'Association « Médecins du Monde » et réceptionnée par la CALL le 3 avril 2024, au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Médecins du Monde » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Action de prévention et de promotion de la santé auprès des habitant (e)s ».

L'association « Médecins du Monde » souhaite sensibiliser, informer ou éduquer des habitants à travers des actions de prévention et de promotion de la santé.

L'association désire accompagner les habitants de 4 communes de l'agglomération (Mazingarbe, Grenay, Avion et Fouquières-lez-Lens) par rapport à leurs besoins de santé via la mise en place d'interventions de sensibilisation et d'ateliers.

L'action « Action de prévention et de promotion de la santé auprès des habitant (e)s » s'articule autour de 2 axes :

- Axe 1 - prévention et promotion de la santé : sensibiliser, informer et promouvoir la santé des habitant.es à travers la tenue de stands grand public et d'ateliers collectifs en petits groupes. Les activités proposées sont les suivantes : interventions de sensibilisation grand public, ateliers d'éducation à la santé,
- Axe 2 - approche participative et communautaire en santé : accompagner les habitant.es dans le développement de leurs démarches en santé.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 120 051 € (soit 4,16 % de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide d'allouer** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Médecins du Monde » dont le siège est à Saint-Denis (93217), 84 avenue du président Wilson CS20007, afin de soutenir l'action Politique de la Ville intitulée « Action de prévention et de promotion de la santé auprès des habitant.es »

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D35

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association Planète Sciences Hauts de France - projet "Mon astro labo" - subvention 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Planète Sciences Hauts de France et réceptionnée par la CALL le 27 mars 2024, pour le soutien à son projet « Mon astro labo ».

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Planète Sciences Hauts de France » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Mon astro labo ».

L'association « Planète Sciences Hauts de France » a pour objectif de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques de manière expérimentale et en développant des projets en équipe.

Le projet « Mon astro labo » a pour but d'animer des ateliers scientifiques pour les jeunes autour de l'astronomie, proposer une sortie éducative dans un planétarium et organiser un évènement « Astro » permettant de valoriser l'action des jeunes.

L'action « Mon asto labo » a pour mission de sensibiliser les habitants aux sciences et à l'astronomie et s'articule autour de 3 objectifs :

- Objectif 1: mobiliser les habitants des quartiers prioritaires de 6 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin autour de la thématique espace astronomie,
- Objectif n° 2 : sensibiliser les habitants des quartiers aux sciences grâce à des initiations dans le cadre d'un stage de 3 demi-journées par quartier,
- Objectif n° 3 : sensibiliser aux sciences avec une approche globale avec des partenaires connus et reconnus œuvrant sur le territoire lors d'une valorisation.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 000 € sur un montant total de 19 500 € (soit 10,25 % de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Planète Sciences Hauts de France » dont le siège social est à Denain (59220) au 118 bis rue de Villars, afin de soutenir l'action Politique de la Ville « Mon astro labo ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D36

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association Prévention Vasculaire Artois (PREVART)- projet Bulle de bien-être" - Subvention 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Prévention Vasculaire Artois » le 26 mars 2024 et réceptionnée par la CALL le 26 mars 2024, au titre du projet pour l'année 2024.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Prévention Vasculaire Artois » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Bulle de bien-être » en 2024.

L'association « Prévention Vasculaire Artois » a pour mission de :

- Créer, dans le respect des codes de déontologie et réglementations régissant l'exercice des professionnels de santé, un réseau de prise en charge globale du risque cardiovasculaire,
- Améliorer l'état de santé de la population suivant les recommandations de la conférence régionale de santé et des programmes régionaux de santé qui en découlent,
- Développer la prise en charge du risque en matière de pathologies vasculaires (coronaropathies, diabète, dyslipidémies, hypertension artérielle etc.) par la mise en place d'actions de prévention et d'éducation, de dépistage, de traitement.

Le projet « Bulle de bien-être » a pour objectifs :

- d'agir sur le bien-être physique, psychologique et social des femmes et de hommes, jeunes et adultes, des quartiers prioritaires, en leur permettant d'adopter de bons comportements alimentaires, de reprendre une activité physique régulière afin de les rendre act.eur.rices de leur santé ;
- de créer du lien social et améliorer l'estime de soi en proposant des ateliers « bien-être » auprès de ces populations fragilisées.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 2 000 € sur un montant total de 164 486 euros ( soit 1,21% de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Prévention Vasculaire Artois » dont le siège social est à Béthune (62400) au 42-48 avenue de la Ferme du Roy, afin de soutenir l'action Politique de la Ville « Bulle de bien-être ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 euros sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D37

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Association Le Coron des Arts - projet "Les ateliers du Coron des Arts" - Subvention année 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Le Coron des Arts » le 5 avril 2024 et réceptionnée par la CALL le 8 avril 2024, au titre de l'année 2024,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Le Coron des Arts » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Les ateliers du Coron des arts ».

L'association « Le Coron des Arts » a pour objet de :

- Rendre plus accessibles les savoir-faire existants en les partageant avec les habitants au cours d'ateliers,
- Revaloriser & décroïsonner les ateliers des artisans indépendants en les impliquant dans la dynamique socio-culturelle du territoire,
- Promouvoir les parcours des différents professionnels et permettre aux habitants de mieux connaître les formations initiales et continues.

Le projet « Les ateliers du Coron des arts » a pour objectifs :

- de créer des ateliers afin de développer le FAIRE ensemble sur le territoire ;
- de travailler en étroite collaboration avec les partenaires : maison de l'emploi et de l'insertion, mission locale et CMAr pour l'organisation de 6 événements sur le territoire.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 1 000 € sur un montant total de 11 181,29 € (soit 8,94% de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Le Coron des Arts » dont le siège social est à Lens (62300) au 5 rue La Rochefoucauld, afin de soutenir l'action Politique de la Ville « Les ateliers du Coron des arts ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D38

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association PIMMS Médiation Artois- Gohelle - projet « 2024 - Ateliers de Médiation Itinérants - CALL » - Subvention année 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet « 2024 - Ateliers de Médiation Itinérants - CALL » présentée par l'Association « PIMMS Médiation Artois Gohelle » et réceptionnée par la CALL le 22 décembre 2023 au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « PIMMS Médiation Artois Gohelle » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « 2024 - Ateliers de Médiation Itinérants - CALL ».

Le « PIMMS Médiation Artois Gohelle » est une association de médiateurs professionnels qui œuvre dans le domaine de la médiation sociale et plus particulièrement de l'accompagnement aux démarches administratives et l'accès aux droits sociaux.

Le « PIMMS Médiation Artois Gohelle » souhaite poursuivre son action de maillage du territoire de la Communauté d'Agglomération et renforcer son accompagnement aux démarches en ligne afin de réduire la fracture numérique et lutter contre l'illectronisme. Pour cela, l'association s'est dotée d'un véhicule PIMMS itinérant qui réalise des permanences au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV) pour l'accompagnement aux démarches numériques en ligne.

L'action « 2024 - Ateliers de Médiation Itinérants - CALL » s'inscrit dans la démarche d' "Allez Vers". Dans cette optique, le PIMMS Médiation Artois Gohelle souhaite poursuivre et développer les permanences et ateliers de médiation sociale itinérants mensuels réalisés au sein des Quartiers situés en Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin avec son PIMMS mobile labellisé France Services.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 10 000 € sur un montant total de 26 612 € (soit 37,58% de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « PIMMS Médiation Artois Gohelle » dont le siège social est à Libercourt (62820) place de la gare afin de soutenir l'action Politique de la Ville « 2024 - Ateliers de Médiation Itinérants - CALL ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : ,Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D39

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association "Unis Cité" - projet Service civique : un tremplin pour l'avenir des jeunes » Subvention 2024**

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Unis Cité » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Service civique : un tremplin pour l'avenir des jeunes ».

L'activité développée par l'association « Unis Cité » sur le territoire de l'agglomération vise à mobiliser des jeunes de 16 à 25 ans en service Civique, parmi les plus éloignés de l'emploi ou de l'insertion professionnelle, pour qu'ils profitent en parallèle de leur engagement citoyen, d'un accompagnement renforcé et personnalisé au projet d'avenir dans une dimension globale d'insertion (santé, compétences psychosociales, atelier théâtre, mobilité, emploi, ...) et ainsi favoriser très fortement leur insertion dans la vie professionnelle grâce à un accompagnement de qualité.

L'accompagnement que l'association réalise permet d'aller chercher les publics les plus éloignés de l'emploi : jeunes en situation de handicap, jeunes décrocheurs/décrochés, jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale etc.

L'action « Service civique : un tremplin pour l'avenir des jeunes » a pour but de favoriser l'insertion professionnelle, Unis-Cité en organisant :

- une session de formation BAFA prise en charge à hauteur de 100 euros par jeune,
- un atelier CV, lettre de motivation,
- un atelier "cravate solidaire" et des TREMPLINS pour s'exercer à l'entretien professionnel,
- 3 ateliers SISEM : savoir identifier et mettre en évidence ses sources de motivations personnelles et professionnelles,
- un mentorat : créer un lien de confiance avec une tiers personne pour orienter, informer, soutenir, challenger en fonction des attentes du jeune,
- 6 ateliers "Compétences psycho-sociales" : gagner en confiance en soi, travailler sa capacité à communiquer, développer son esprit critique, développer sa capacité à gérer ses émotions. Ces ateliers seront coanimés par un psychologue libéral et une coordinatrice d'équipe. Chaque atelier sera couplé avec des ateliers théâtre,
- des rendez vous individuels et collectifs menés par le coordinateur d'équipe et de projets.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 000 € sur un montant total de 140 010 € (soit 1,43 % de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Unis Cité » dont le siège social est situé à LILLE (59000) rue d'Arcole afin de soutenir l'action Politique de la Ville « Service civique : un tremplin pour l'avenir des jeunes ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D40

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Association "Afertes" - Projet « Pour une inclusion active sur le territoire de la CALL » Subvention année 2024

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Afertes » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Pour une inclusion active sur le territoire de la CALL ».

L'association « Afertes » a pour objet de :

- développer des actions au plus proche des habitants de la CALL sur plusieurs QPV par la création d'espaces de Fabrik de lien social favorisant les rencontres intergénérationnelles,
- lutter contre les inégalités femmes-hommes,
- favoriser les prises d'initiatives citoyennes, facteur de confiance en soi et d'apprentissage des pouvoirs d'agir,
- faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap.

En l'espèce le projet Politique de la Ville s'articule autour de 6 axes :

- **Axe 1** : Les jardins de l'inclusion, animation d'ateliers pédagogiques à travers la pratique du jardinage permettant une agrégation de ces valeurs par l'idée du faire ensemble pour vivre ensemble,
- **Axe 2** : l'Atelier des débats : Cette action a pour ambition de proposer un espace de rencontre et de débats intergénérationnels sur la base de thématiques de société,
- **Axe 3** : Le numérique sans frontière, l'inclusion numérique des seniors,
- **Axe 4** : Découvrir et accéder à ses droits civiques. L'idée repose sur la possibilité offerte aux habitants, aux parents des quartiers prioritaires de participer aux espaces de formation des travailleurs sociaux,
- **Axe 5** : Femmes - Hommes: égaux tous ensemble. L'ambition est de proposer une formation des travailleur sociaux en formation au plus près des réalités de terrains et des publics concernés,
- **Axe 6** : Alimentation et bien être: entre éducation et citoyenneté, mettre l'accent sur les actions favorisant: l'éducation alimentaire, les troubles alimentaires, la consommation raisonnée, l'accès aux denrées, le jardinage et l'alimentation éco-responsable...

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 2 000 € sur un montant total de 30 700 € (soit 6,51% de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Afertes » dont le siège social est à ARRAS (62004) au 5 rue Frédéric Degeorge afin de soutenir l'action Politique de la Ville « Pour une inclusion active sur le territoire de la CALL ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D41

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association Les Amis de Mandela - Projet « Le numérique au service de l'éco-transition » Subvention année 2024**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association « Les Amis de Mandela » le 9 avril 2024 et réceptionnée par la CALL le 9 avril 2024.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Les Amis de Mandela » pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Le numérique au service de l'éco-transition ».

L'association « Les Amis de Mandela » a pour objet de :

- Permettre aux habitant.e.s des quartiers Politiques de la Ville de se saisir des enjeux de l'écocitoyenneté par l'intermédiaire d'ateliers de recyclerie, programmation low tech, maker, ...
- Permettre aux habitant.e.es de se familiariser à la programmation via différents supports : robot, domotique, Raspberry pi, ...
- Animer des temps forts avec et pour les habitant.e.s afin de permettre la découverte de l'écocitoyenneté numérique au plus grand nombre,
- Lutter contre les discriminations de genre dans le milieu professionnel du numérique,
- Lutter contre le harcèlement en ligne.

L'action « Le numérique au service de l'éco-transition » a pour but de proposer différents ateliers numériques au plus près des habitant.e.s :

- Café réparation, club maker, soirées jeux vidéo ancien, conférence et lutte contre les discrimination de genre dans le numérique, jeux de rôle, ...,
- Escape game sur le harcèlement en ligne proposé à l'ensemble des lieux d'intervention en partenariat avec la coopérative POP café. Cet atelier peut accueillir des enfants à partir de 10 ans.

Cet ensemble d'ateliers a pour objectif de sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté et permettre une réflexion nouvelle sur la façon de consommer le numérique et surtout de réutiliser les objets dit « obsolètes ».

Le lien parent enfant sera valorisé lors des temps de Repair Café et club maker.

Ces interventions seront organisées sur les communes de Grenay, Loos-en-Gohelle, Sallaumines, Lens et Liévin.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 7 000 € sur un montant total de 52 150 € (soit 13,42 % de taux de subvention).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Alloue** une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association « Les Amis de Mandela » dont le siège social est à Avion (62210) rue des Montagnards afin de soutenir l'action Politique de la Ville « Le numérique au service de l'éco-transition ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D42

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Partenariat avec Pas-de-Calais Actif - Subvention 2024

Vu la demande de subvention présentée par le GIP Pas de Calais Actif et réceptionnée par la CALL le 3 mai 2024 au titre de l'année 2024,

Le GIP Pas de Calais Actif, créé en 1995 à l'initiative du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique d'insertion, dont la vocation est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives économiques créatrices d'emplois pour les personnes en situation de fragilité économique, dispose d'une vaste palette d'outils financiers pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il est proposé de renouveler ce partenariat au titre de l'année 2024, et de décliner un programme d'actions spécifiques sur notre territoire. Celui-ci comprend :

- Le développement du fonds de garantie FAG FEDER ITI qui cible les entreprises de moins de 50 salariés, en création, reprise ou développement, situées dans les quartiers Politique de la Ville. Cette action se conjugue avec celle de Cap Quartier (prime à la création d'entreprise dans les QPV),
- Le renforcement des liens avec les incubateurs et accélérateurs implantés sur le territoire (Louvre-Lens Vallée, Parc d'Innovation...),
- L'analyse économique et financière des structures déposant une demande dans le cadre de l'Appel à projets ESS de la CALL et le développement des complémentarités entre l'appel à projets CALL et le FIDESS (Fonds d'Innovation pour le développement de l'ESS) qui finance les études de faisabilité de création de nouvelles structures ESS,
- L'étude économique et financière des projets de création de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) comprenant : L'environnement et le positionnement du projet, les moyens mis en œuvre, l'analyse de l'adéquation porteur /projet et les éléments économiques et financiers prévisionnels.

L'ensemble de ce plan d'actions pourrait être accompagné à hauteur de 15 000 € (0.60 % du budget général de fonctionnement de cette structure, montant identique à 2023 ) par la Communauté d'Agglomération, contribuant ainsi à développer les actions de Pas de Calais Actif sur le territoire de la CALL.

Afin que l'association poursuive ses actions durant l'année 2024 sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de 15 000 € ( montant identique aux années précédentes).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant total de 2 462 472 € (soit 0,60 % de subvention) au Groupement d'Intérêt Public Pas de Calais Actif, au titre de son programme d'actions sur le territoire pour 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée ,ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 10001.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D43

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Subvention Ecole de la 2ème Chance - année 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association école de la deuxième chance et réceptionnée par la CALL le 2 février 2024, au titre de l'année 2024.

L'Ecole de la Deuxième Chance de l'Artois, qui dispose de deux sites (Liévin, qui est également le siège social, et Arras), vise soit la réintégration à une formation, soit un retour durable au travail afin de permettre la valorisation des expériences, la reconnaissance de compétences et l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

A travers un programme d'éducation et de formation destiné à un public de jeunes sans diplôme, en complémentarité des actions existantes des partenaires emploi du territoire (mission locale, France travail...), elle objective :

- De développer un partenariat étroit avec le monde des entreprises,
- De promouvoir des innovations dans la pédagogie et les approches de l'insertion sociale et professionnelle,
- D'établir des coopérations avec d'autres structures qui concourent aux mêmes buts,
- D'affirmer une exigence quant aux sorties positives de jeunes vers la formation et l'emploi.

En 2023, 171 jeunes ont été accueillis sur le site de Liévin (68% issus de la CALL) dans le dispositif avec une moyenne d'âge de 20 ans et une répartition 57% de femmes et 43% d'hommes. 37% des stagiaires sont issus des Quartiers prioritaires de la politiques de la ville.

L'école de la deuxième chance multiplie les actions sectorielles autour de 4 activités : logistique, pâtisserie, grande distribution et bâtiment permettant d'accéder à une orientation fine et donc à une insertion durable car bien préparée, dans l'emploi en proposant un accompagnement intensif d'environ 9 mois.

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement l'initiative de cette association, à hauteur de 24 000 € par an à travers une subvention de fonctionnement. Il est proposé de renouveler ce partenariat toujours à hauteur de 24 000 € au titre de l'année 2024 (soit 1,32 % du budget prévisionnel qui s'élève à 1 816 928,59 €).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

- 2 -

Le Bureau, après avoir délibéré, à la majorité avec :  
26 « pour »

0 « contre »

7 « abstention »

(le Groupe Communiste et Républicain)

**Attribue** une subvention à hauteur de 24 000 € à l'association Ecole de la Deuxième Chance, sise 2 rue Joseph -Marie Jacquard à Liévin, au titre de son fonctionnement de l'année 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 24 000 € sont prévus au budget 06 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D44

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Accompagnement financier des projets en QPV 2024

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Emergences 62 et réceptionnée par la CALL le 21 décembre 2023 au titre de l'année 2024,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par le GIP Pas de Calais Actif et réceptionnée par la CALL le 13 décembre 2023 au titre de l'année 2024,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association La Cravate Solidaire et réceptionnée par la CALL le 18 décembre 2023 au titre de l'année 2024,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association BGE Hauts de France et réceptionnée par la CALL le 21 décembre 2023 au titre de l'année 2024,

Dans le cadre de ses compétences conjointes dans les domaines du développement économique et de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue à la mise en œuvre de diverses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat dans les secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération a ainsi été sollicitée par :

- L'association « Émergences 62 » pour une demande de participation au titre de ses actions de l'année 2024. Cette association a pour objet de favoriser l'émergence de projets d'Économie Sociale et Solidaire et d'insertion par l'économie pour des publics en précarité, notamment en QPV. Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de 8180 € (représentant 25 % du coût prévisionnel). La subvention 2023 était de 7 985 €.

- Le groupement d'intérêt public (GIP) Pas-de-Calais Actif pour la reconduction du dispositif Cap Quartier dans les quartiers Politique de la Ville. Ce dispositif permet, via l'attribution d'une prime à la création/reprise d'entreprises, de mobiliser les ressources financières nécessaires pour viabiliser les projets d'entreprise tout en redynamisant économiquement les quartiers ciblés. Il est proposé d'accompagner le renouvellement de ce dispositif sur le territoire à hauteur de 5 500 € (soit 50 % de son coût prévisionnel). Montant identique à celui de 2023.

- L'association « La cravate solidaire » optimise les chances de réussite à l'entretien d'embauche de personne en insertion/réinsertion. Elle accompagne et coache des personnes éloignées de l'emploi dans leur recherche en travaillant sur l'estime de soi, et les codes et outils liés aux différentes étapes de cette recherche d'emploi. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 10 000 € (20% du coût prévisionnel). La subvention 2023 s'élevait à 7 500 €

- L'association BGE Hauts de France qui propose une nouvelle action baptisée « Entreprendre sa vie » dont l'objectif est d'aider les publics à préparer une insertion, notamment par la mise en place de savoir-être et savoir-faire permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles et de monter en compétences en sensibilisant les habitants aux softs-skills. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 10 472 € (soit 40 % du coût prévisionnel).

Afin que ces structures poursuivent leur action sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir leur activité par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 34 152 €. Des conventions de subventionnement seront signées en conséquence .

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 8 180 € sur un montant total de 32 720 € (soit 25 % de taux de subvention) à l'association Emergences 62 au titre de son fonctionnement de l'année 2024.

**Attribue** une subvention à hauteur de 5 500 € sur un montant total de 11 000 € (soit 50 % de taux de subvention) au GIP Pas de Calais Actif au titre de son fonctionnement de l'année 2024.

**Attribue** une subvention à hauteur de 10 000 € sur un montant total de 50 000 € (soit 20 % de taux de subvention) à l'association La Cravate Solidaire au titre de son fonctionnement de l'année 2024.

**Attribue** une subvention à hauteur de 10 472 € sur un montant total de 26 180 € (soit 40 % de taux de subvention) à l'association BGE Hauts de France au titre de sa nouvelle action en 2024.

**Autorise** le Président à signer les conventions d'exécution annexées, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 28 652 € (pour Émergences 62, La cravate solidaire et BGE Hauts de France) sont prévus au budget général sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/ Ligne de crédit 10137, et d'un montant de 5 500 € pour le GIP Pas-de-Calais Actif sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/ Ligne de crédit 10138.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D45

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Attribution d'une subvention à l'Association des Communes Minières de France (ACOM France) au titre de l'année 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'ACOM et réceptionnée par la CALL le 10 avril 2024, au titre de l'année 2024.

Créée en 1970, l'Association des Communes Minières (ACOM) de France représente aujourd'hui 281 communes minières adhérentes réparties sur 29 départements ainsi que 19 associations locales. Elle est basée à Liévin et présidée par Jean-Pierre KUCHEIDA, Député-Maire Honoraire de Liévin. Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de l'ensemble des bassins miniers du pays quelles que soient leur taille, la substance exploitée et l'appartenance politique des communes concernées.

L'association a pour objet principal la défense des intérêts collectifs des communes minières à venir ou en activité notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine. Aussi, elle s'engage à défendre les communes et leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol, et qui sont directement ou indirectement concernées par elle.

L'action de l'association se structure suivant 5 axes :

- Le re-développement social et économique des territoires qui ont connu l'activité minière,
- La maîtrise des séquelles de l'activité minière sur l'environnement,
- L'adaptation et la réaffectation à de nouvelles fonctions des structures urbaines issues de l'activité minière (dont l'habitat et les anciens sites miniers),
- La conservation et la valorisation du patrimoine minier qui est un enjeu caractéristique pour l'identité des anciens territoires miniers,
- L'ouverture des régions minières au niveau européen ou international en initiant notamment des projets de coopération interrégionale.

En outre, ACOM France constitue au niveau national un réseau entre les collectivités concernées par les questions minières. Ce réseau permet un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les adhérents et l'association.

Grâce aux retours d'expériences qu'elle capitalise, ACOM France propose aussi à ses adhérents un service de conseil notamment sur les questions du droit de l'urbanisme et d'environnement minier, et de façon générale sur toutes les questions du développement des territoires miniers.

Enfin, ACOM France intervient au niveau des instances européennes en sa qualité de membre fondateur d'EURACOM, l'Association des Régions Minières d'Europe. Elle participe par ailleurs à différents projets européens dans le cadre du programme Interreg.

Dans ce cadre, l'association participe aux démarches de sensibilisation (habitat, ERBM, Economie d'énergie, Gemapi, ...) mises en œuvre par la CALL et mettra à disposition les données dont elle dispose concernant les communes minières de la CALL afin que cette dernière s'en serve dans ses actions de communication et de sensibilisation de ses habitants.

En outre, ACOM a organisé le 5 avril dernier Les assises de l'énergie à l'Arena Stade couvert de Liévin. Cette rencontre rassemblant élus et techniciens issus des communes minières de France a permis d'aborder des sujets majeurs pour le territoire de demain. L'ordre du jour a permis de nourrir de riches échanges sur l'énergie gazière avec le développement du biométhane et de la filière hydrogène et aussi de s'interroger sur les besoins de la transition énergétique autour des matières premières, de la rénovation des logements et de la décarbonisation.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 14 000 € sur un montant de 348 280 € (soit 4 % du budget total).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 14 000 € à l'Association des Communes Minières de France au titre de son fonctionnement de l'année 2024 incluant l'organisation des assises de l'énergie.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 14 000 €, sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 4078.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D46

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Le Louvre Lens, un musée ouvert, accueillant et partagé - subvention 2024

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) contribue au développement du territoire, notamment dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville par le pilotage d'un Contrat de ville, et par le soutien et le portage de projets culturels d'intérêt communautaire.

De son côté, le Louvre-Lens souhaite de nouveau développer le projet «Le Louvre Lens, un musée ouvert, accueillant et partagé » qui se déclinent notamment comme suit :

- Participer et s'épanouir : Le musée du Louvre-Lens souhaite proposer aux habitants des quartiers l'accès gratuit à une offre étendue d'activités culturelles et artistiques. En lien avec le musée, les habitants pourront découvrir un panel varié d'activités (ateliers, rencontres avec les artistes, visites adaptées du musée, ...) favorisant la découverte, l'épanouissement et le bien-être,
- Apprendre et créer : Le musée souhaite s'engager pour favoriser l'apprentissage sous toutes ses formes. Dans ce cadre, les équipes du musée proposeront une participation à l'écriture poétique et créative des cartels de la future Galerie du temps et à la conception des outils d'aide à la visite. Un forum des métiers du musée sera également organisé le but de lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'orientation et l'insertion professionnelles,
- Découvrir et échanger : Un travail d'inclusion des habitants sera réalisé à l'appui d'ateliers d'appropriation du musée (café des voisins autour de l'histoire du lieu,...),
- Vivre ensemble et accueillir : Le musée souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre en proposant aux collégiens, lycéens et jeunes accompagnés dans des structures du territoire de s'initier au jeu « L'épopée de l'égalité » conçu avec des habitants du territoire.

Les principaux bénéficiaires de ce riche programme seront issus des communes de Avion, Billy-Montigny, Eleu-dit-Leauwette, Fouquières-les-Lens, Grenay, Hulluch, Lens, et Liévin.

D'un montant total de 75 586 €, il répond pleinement aux orientations de la CALL et peut bénéficier d'un soutien financier de 25 000 € (soit 33 % du budget total) à double titre : il relève de la compétence de la politique de la ville et a été retenu parmi les dossiers éligibles au contrat de ville, le public cible étant issu des quartiers prioritaires, et de la compétence culture en raison de la discipline abordée dans le cadre d'une action à rayonnement intercommunal qui contribue à la mobilité des habitants et à la mise en exergue des valeurs sociétales et du vivre ensemble.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 25 000 € à l'EPCC Musée du Louvre-Lens pour le déploiement de son projet « Le Louvre Lens, un musée ouvert, accueillant et partagé »

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 25 000 €, sont prévus au budget primitif 2024 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 10006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D47

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

\*\*\*\*

**Accompagnement opération "Parc en fête"  
Louvre-Lens - édition 2024**

Depuis 2017, en juillet et en août, le musée du Louvre-Lens propose une programmation hors-murs en s'ouvrant sur son parc dans le cadre de l'opération « Parc en Fête ». Cette manifestation gratuite rencontre un vif succès tant auprès des habitants qu'auprès des visiteurs extérieurs. Dès lors, le Louvre-Lens souhaite de nouveau porter cette opération à l'appui d'une programmation culturelle et ludique de haute tenue.

De son côté, la CALL entend soutenir les propositions culturelles de qualité se déroulant à une échelle intercommunale et répondant aux enjeux sociétaux : bien-vivre ensemble, cadre de vie, transition durable,...

**Les objectifs de la saison 2024 :**

- capitaliser sur l'année olympique pour asseoir une programmation conçue en partenariat avec les associations sportives et socio-culturelles du territoire. Cette démarche permet de se saisir des enjeux de santé pour le territoire et ses habitants les plus fragilisés,
- asseoir la fréquentation familiale, jeune et des adultes par une mixité de propositions alliant sport, détente, contemplation, création, lien aux collections et expositions du musée, bien-être et détente, loisirs, arts vivants et accessibilité universelle,
- apporter des vacances au plus proche des habitants du territoire, en particulier ceux qui ne partent pas,
- allier exigence de programmation dans l'excellence des propositions et proximité en laissant une large part aux démarches partenariales et participatives,
- affirmer cette identité de la saison Parc en Fête et la rendre plus lisible et plus partagée auprès des habitants du territoire et des touristes de passage au musée et dans les alentours.
- Valoriser le territoire et ses habitants en élaborant la programmation avec les partenaires locaux .

**La programmation 2024 :**

La programmation se compose à la fois de temps forts et d'activités régulières.

Au titre des temps forts, nous pouvons citer :

- Week-end inaugural les 6 et 7 juillet : un temps festif marqué par des déambulations artistiques, la présence de fanfares, ...
- Le 12 juillet : une fête des voisins sera organisé dans l'esprit guinguette / auberge espagnole.
- Le 13 juillet : la journée permettra de sensibiliser les publics aux Esports.
- Le week-end du 20 et 21 juillet marquera la clôture de l'exposition « Les mondes souterrains » avec la présence d'un manège 100 % écologique.

- Le week-end du 9, 10 et 11 août sera consacré à la rêverie en lien avec la nuit des étoiles.
- Le week-end du 24 et 25 août permettra aux familles de s'initier au BMX free-style et au skate-board.
- Le week-end du 31 août et du 1<sup>er</sup> septembre consacrera une fête de clôture.

Au titre de la programmation récurrente, nous pouvons faire état de :

- « Jeudi au parc » permettra de valoriser les initiatives des associations locales.
- Des activités en continu autour des loisirs, du bien-être, des disciplines olympiques, du jardinage et encore de la lecture.

Cette programmation représente un coût de 211 157 €, le Louvre-Lens sollicite un accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour un soutien de 25 000 € (soit 11,84 % du budget global).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 25 000 € à l'EPCC Musée du Louvre-Lens pour le portage des opérations inscrites dans le cadre de la programmation « Parc en Fête » édition 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 25 000 €, sont prévus au budget primitif 2024 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 10006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D48

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Association "Choeur de chambre septentrion" - Projet Sé/Réparation Subvention 2024**

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

En accompagnant le territoire dans la mise en œuvre de projets culturels pluridisciplinaires et diversifiés, et en pilotant un contrat de ville, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) contribue au bien-être et au bien vivre ensemble de ses habitants.

Pour sa part, l'association Chœur de chambre Septentrion créée en 2019 est un ensemble vocal professionnel rassemblant des artistes lyriques de la région Hauts de France au sein d'un collectif unique. L'association transmet le grand répertoire sous forme orchestrale ou par le prisme plus intime de la musique de chambre mais aussi par des projets innovants à la croisée de différentes disciplines.

En 2023, l'association Chœur de chambre Septentrion a proposé un projet intitulé «Passions Singulières» issu de la collaboration avec les services Culture et Patrimoine et Cohésion Sociale de la CALL, les représentants de l'État dans les quartiers, et plus particulièrement neuf communes de l'intercommunalité.

Ce dernier projet ayant trouvé son public et rempli les objectifs préalablement annoncés, notamment, en fédérant les habitants autour d'un projet artistique ambitieux, en les valorisant au travers d'actions culturelles participatives, l'Agglomération de Lens-Liévin en accord avec l'État, souhaite renouveler un partenariat avec l'association en favorisant la réussite, sur le territoire, de son nouveau projet, « Sé/Réparation ».

Les objectifs de ce projet se déclinent comme suit :

- Permettre aux publics de la CALL de participer à une création, artistique novatrice sur le thème porteur qu'est "la migration". Pour ce faire, Septentrion s'appuie sur des collaborations avec les communes, écoles de musique et CCAS pour mixer des publics de quartiers prioritaires avec d'autres habitants,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle dans ce projet qui réunit des enfants, des adolescents et des adultes. La mixité intervient aussi dans l'ambition de se faire rencontrer des publics déjà sensibilisés à l'art et la culture et d'autres qui ne poussent pas ou peu la porte des lieux culturels,

- Permettre la rencontre avec des artistes du territoire (les artistes Septentrion), ainsi qu'avec le compositeur Salim Dada,
- Inciter les bénéficiaires du projet à s'interroger sur la question de la migration, de l'intégration, du vivre ensemble,
- Développer la confiance en soi grâce à la mise en place d'ateliers voix et l'incitation à la prise de parole,
- Engager dans la durée les habitants dans une activité et renforcer leur assiduité à y participer.

Pour ce projet, Septentrion poursuit donc son travail sur le territoire du Bassin Minier et plus particulièrement de la CALL. Ouvert aux jeunes, aux adultes et prioritairement aux personnes issues des quartiers prioritaires, il permettra la création d'un chœur intergénérationnel bienveillant, avec des groupes provenant de villes Lens, Liévin, Sallaumines, Méricourt et Sains-en-Gohelle.

Ainsi, les publics déjà sensibilisés à l'art, au travers du conservatoire et des écoles de musique du territoire, seront mêlés aux chœurs éphémères créés dans les quartiers.

Les ateliers de médiation (250 heures) permettront de sensibiliser les publics à la création artistique et de les faire participer activement à celle-ci sous la forme de rencontres (avec le compositeur), d'ateliers voix (travail autour d'une partition contemporaine), d'ateliers percussions (Approche de l'ethnomusicologie et ouverture sur les autres cultures) et de répétitions communes (moments d'échange privilégiés et conviviaux pour tous les publics, encadré par un quatuor d'artistes de Septentrion).

Ce projet donnera lieu à des restitutions publiques à la Scène du Louvre-Lens dans le cadre de l'exposition du Musée sur la thématique de l'« Exil » en fin d'année 2024.

D'un montant total de 138 966 €, la proposition du Chœur de chambre Septentrion répond pleinement aux orientations de la CALL et peut bénéficier d'un soutien financier de 12 000 € (soit 8,6 % du budget total) à double titre : elle relève de la compétence de la politique de la ville et a été retenue parmi les dossiers éligibles au Contrat de Ville, le public cible étant issu des quartiers prioritaires et de la compétence culture en raison de la discipline abordée dans le cadre d'une action à rayonnement intercommunal qui contribue à la mixité des publics, à la mobilité des habitants et à la mise en exergue des valeurs sociétales et du vivre ensemble.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 12 000 € à l'Association Chœur de chambre Septentrion pour le déploiement du projet « Sé/Réparation ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.r.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 12 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4078.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D49

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Compagnie Zaoum - Projet "Lettre(s) à soi" Subvention 2024

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

En pilotant un Contrat de ville et en accompagnant les projets culturels favorisant l'épanouissement, le bien-être et le bien vivre ensemble de ses habitants, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue au développement du territoire.

De son côté, cela fait trois années que la compagnie Zaoum développe des projets sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre de la Politique de la ville et du dispositif Résidence de territoire de la Région Hauts-de-France. Après avoir mis en place rencontres et coopérations, en 2022, la compagnie a décidé d'installer son siège social au Toit Commun à Lens. Cette domiciliation l'ancre à présent dans le maillage territorial et lui permet d'envisager une nouvelle manière de faire vivre ses projets dès l'année 2024.

Dans la continuité de sa démarche de création qui questionne notre rapport au monde, à soi et à l'autre et sa nécessaire déconstruction. Avec son nouveau projet participatif « Lettre(s) à soi », La compagnie Zaoum réaffirme son engagement sur les objectifs suivants :

- La citoyenneté,
- La santé, et notamment la santé affective et sexuelle,
- La sensibilisation, la prévention et le soutien à la parentalité,
- La lutte contre les discriminations et les violences de manière intersectionnelle et non-oppressive,
- Renforcer l'estime de soi et l'égalité des chances.

A la croisée des diffusions du triptyque précédemment proposé « Sortir de la reproduction », « Eloge des créatrices », « Passons à autre chose », « A gauche du oui, à droite du non », ce projet intergénérationnel, tel une recherche-crédation sur l'adolescence sera co-menée par Bernadette Gruson et Florian Vörös, chercheur enseignant de l'Université de Lille.

Leur attachement commun à l'éducation populaire sur les questions de genre et de sexualité les amène à porter ensemble le projet « Lettre(s) à soi », qui s'articule autour de temps de réflexions et d'échanges (tables rondes, formation, sensibilisation) et des ateliers (écriture, théâtre) avec des adultes et des jeunes issus des quartiers prioritaires sur le regard qu'ils portent sur leur adolescence passée ou actuelle et leur vie de futurs adultes. De cette manière, ce projet tend à créer des passerelles avec les publics et les structures du territoire, à faire émerger un espace sensible, critique et bienveillant à même d'interroger les normes et les rapports de domination à l'oeuvre dans la société et dans l'intime.

Le projet porté par la compagnie Zaoum a pour axes de travail :

- La sensibilisation des professionnel-le-s du champ social, culturel et éducatif. Avec, notamment, la venue de formateur-riche-s spécialisé-es, de recueils de parole en lien avec les objets artistiques de la compagnie,
- La poursuite des rencontres avec les publics dans le cadre de la diffusion du triptyque,
- La réalisation d'un parcours sonore de la performance « Eloge des créatrices ». Avec cette dernière, l'intention de la compagnie Zaoum étant de décroiser l'accès au musée, de proposer une autre approche, qui puisse préparer en amont les publics et leur donner envie d'aller au musée,
- L'organisation de nouveaux événements mêlant sensibilisation, prévention, table ronde, et propositions artistiques,
- La mise en place d'une résidence de recherche pour « Lettre(s) à soi » en impliquant les habitant-e-s sur leurs souvenirs d'adolescence (photos, journal intime, carnets, ou tout autre support...),
- La médiation par le biais d'ateliers de sensibilisation dans le cadre de la diffusion de « Miroir(s) » ; « A gauche du oui, à droite du non » ; « Passons à autre chose » ; « Eloge des créatrices » ,
- La ritualisation de la présence de la compagnie Zaoum au Toit commun pour créer une synergie avec ses partenaires et publics.

Une étape de ce projet a eu lieu à La Gare de Méricourt et au Toit commun de Lens en novembre 2023, le souhait étant de le poursuivre et de le déployer en 2024 avec d'autres partenaires de la CALL. Pour cela, les quartiers prioritaires privilégiés seront situés sur les communes de Lens, Liévin, Mazingarbe, Sallaumines, Méricourt, Angres et Aix-Noulette.

D'un montant total de 44 243 €, il répond pleinement aux orientations de la CALL et peut bénéficier d'un soutien financier de 5 000 € (soit 11,3% du budget total) à double titre : il relève de la compétence de la politique de la ville et a été retenu parmi les dossiers éligibles au contrat de ville, le public cible étant issu des quartiers prioritaires et de la compétence culture en raison de la discipline abordée dans le cadre d'une action à rayonnement intercommunal qui contribue à la mixité des publics et à la mise en exergue des valeurs sociétales et du vivre ensemble.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 5 000 € à la Compagnie Zaoum pour le déploiement du projet « Lettre(s) à soi ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 4078.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D50

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2023-2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu les articles R 113-1 et suivants du Code du sport,

Conformément à la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive (compétence facultative), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de soutenir la pratique sportive de haut niveau. Cette aide s'adresse exclusivement aux :

- Equipes seniors d'un club dont le siège social demeure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Equipes seniors appartenant à un club amateur affilié à une fédération unie sport olympiques,
- Equipes seniors évoluant dès le deuxième niveau national dans sa discipline et ayant à minima un joueur ayant un statut professionnel si la fédération correspondante l'y autorise.

Le montant maximal de l'aide pouvant être apportée par la CALL est de :

- 70 000 € pour un club évoluant en Nationale 1 ou équivalent,
- 40 000 € pour un club évoluant en Nationale 2 ou équivalent.

Cette aide de niveau est ramené soit au :

- Montant maximal de la subvention de fonctionnement direct versée par la commune (hors mises à disposition de salles, de matériel ou de moyens humains),
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant du niveau,
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant de la subvention communale.

Les clubs avaient jusqu'au 15 mars 2024 pour déposer leur dossier. 14 dossiers ont été instruits 13 sont éligibles soit un montant total de 505 500 €. Un club supplémentaire par rapport à 2022-2023 et une augmentation 7,44 % du montant total de subvention haut niveau.

Communes	Clubs	Niveau	Montant sollicité	Montant éligible	% de subvention CALL
AVION	CSA Tennis de Table	National 1	17 000€	17 000€	13,30 %
	Futsal	National 2	40 000€	24 000€	25,72 %
BILLY-MONTIGNY	Les carabiniers Handball	National 2	40 000€	40 000€	26,70 %
BULLY-LES-MINES	Handball club Bullygeois	National 2	40 000€	40 000€	25,94 %
HARNES	Harnes Handball Club	National 1	70 000€	56 500€	26,64 %
	Volley club harnésien	National 1	70 000€	70 000€	17,21 %
	Harnes volley club	National 1	70 000€	70 000€	22,29 %
	Sport nautique harnésien	National 1	42 500€	31 000€	19,89 %
LIEVIN	Basket club liévinois	National 2	40 000€	40 000€	9,54 %
	Triathlon de Liévin	National 1	70 000€	70 000€	28,66 %
	Volley club liévinois	National 2	35 000€	35 000€	15,18 %
	USAL tennis de table	National 2	9 000€	9 000€	36,17 %
WINGLES	Arc club de Wingles	National 1	3 000€	3 000€	8,25 %
	13 clubs		546 500€	505 500€	

Un tableau de correspondance discipline/niveau de pratique/montant de subvention en adéquation avec celui du Conseil Régional du Nord-pas de Calais est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** les versements de l'aide haut niveau aux 13 clubs concernés tels que précisés ci-dessus pour un montant total de 505 500 €.

**Autorise** le Président à signer les conventions d'exécution ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 505 500 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/fonctionnement/ Ligne de crédit 4079.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D51

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Soutien financier à l'association Racing Club de Lens Saison sportive 2023-2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu les articles R 113-1 et suivants du Code du sport,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le Centre Technique et Sportif la Gaillette par l'association Racing Club de Lens, réceptionnée par la CALL le 12 mars 2024 au titre de la saison sportive 2023-2024.

Le Centre Technique la Gaillette, situé rue Arthur Lamendin à Avion, permet aux jeunes footballeurs d'être formés à la pratique du football professionnel et aux joueurs professionnels de s'entraîner. Cet équipement, géré par l'association Racing Club de Lens, participe au rayonnement sportif du territoire et met en œuvre des missions d'intérêt général qui concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre de ses compétences sport et politique de la ville mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion. Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens qui depuis plusieurs années a renforcé son partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en développant de multiples actions en faveur des publics prioritaires mais plus largement envers l'ensemble de la population.

L'association assure des missions d'intérêt général : Formation, Éducation, Intégration et Cohésion sociale pour lesquelles elle sollicite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de 150 000 €.

Les missions d'intérêt général se déclinent comme suit :

- Assurer le fonctionnement et le développement de l'école de football destinées à accueillir des jeunes de 6 à 11 ans originaires de toute l'agglomération,
- Assurer le fonctionnement et le développement du centre de préformation des jeunes footballeurs de 12 à 15 ans agréé par la Fédération Française de Football,
- Assurer le fonctionnement et le développement du centre de préformation des élèves footballeurs de 16 à 20 ans conformément à la chart du football professionnel,
- Assurer l'enseignement, l'accueil et l'hébergement des élèves footballeurs,

- Mettre en place les moyens de transport nécessaires aux déplacements de tous les jeunes dans le cadre des stages, entraînements et matchs inclus dans leur programme de formation,
- Entretien dans le cadre des centres de préformation et de formation professionnelle un partenariat actif avec les clubs amateurs de l'agglomération,
- Participer à la formation footballistique des cadres, entraîneurs et animateurs des clubs de football amateur de l'agglomération,
- Mener toute action en vue d'assurer la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans son école de football et dans ses centres de préformation et formation professionnelles,
- Développer la section cécifoot et la section féminine,
- Développer les actions de sensibilisation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en présence d'un manager de l'équipe féminine,
- Négocier avec la société anonyme sportive et professionnelle RC Lens (SASP) l'octroi (hors réduction de jauge) de 300 places par match au stade Félix Bollaert-Delelis qui seront affectées en majorité aux jeunes issus des quartiers prioritaires.

Afin de soutenir les activités du Centre Technique et Sportif, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin apporte une aide de fonctionnement de 150 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention de 150 000 € à l'association Racing Club de Lens, rue Arthur Lamendin à Avion (62210) pour ses missions d'intérêt général pour l'année sportive 2023-2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 150 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 328.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D52

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Soutien aux Manifestations Sportives : Championnats du monde de cyclo-cross Liévin 2025 Versement d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu les articles R113-1 et suivants du Code du sport,

Vu la demande de subvention pour le projet Championnats du monde de cyclo-cross présentée par la Fédération Française de cyclo-cross et réceptionnée par la CALL le 2 novembre 2023 au titre de l'année 2024,

La France accueillera pour la huitième fois depuis 1950, les Championnats du monde de cyclo-cross rassemblant les meilleurs sportifs mondiaux de la discipline les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2025. Cet événement se déroulera donc sur 3 jours (Elite féminine et masculine, U23, junior, relai mixte) et réunira 270 sportifs issus de 29 nations.

Cette manifestation de très haut niveau s'inscrit dans le plan de développement et de promotion du cyclisme en France et à l'étranger et continuera de participer au rayonnement de la France et plus particulièrement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le paysage sportif mondial.

L'Aréna Stade Couvert de Liévin recevra toutes les opérations de préparation en amont de la compétition et transformera le centre piste en salle de conférence hors norme pour les 300 journalistes en présence. Le Val de Souchez sera, lui, le terrain de jeu idéal pour les différentes disciplines de la compétition et permettra l'accueil de 50 000 visiteurs notamment issus des Pays-Bas et de la Belgique.

Ce type de manifestation profitera à l'attractivité du territoire et à son économie notamment pour les réservations hôtelières et la restauration.

Le montant sollicité par la Fédération Française de Cyclisme est de 125 000 € soit 7,24 % de son budget prévisionnel.

Afin de soutenir la Fédération Française de cyclisme, la Communauté d'Agglomération souhaite participer financièrement à hauteur de 125 000 € aux Championnats du monde de cyclo-cross.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** le soutien de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à l'organisation des Championnats du monde cyclo-cross sur le site du Val de Souchez à Liévin, en février 2025, par le versement d'une subvention de 125 000 € à la Fédération Française de Cyclisme, sise 1 rue Laurent Fignon à Montigny-le-Bretonneux (78180).

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 125 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget Général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D53

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Attribution d'une subvention à l'association la Canadienne pour l'année 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour la manifestation sportive la Canadian Race présentée par l'association La Canadienne et réceptionnée par la CALL le 09 avril 2024,

L'association la Canadienne, composée de 120 bénévoles, a son siège social à Vimy et est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Elle organise depuis plusieurs années une course pédestre sur la commune de Vimy et le monument Canadien. Cette course retrace la victoire des alliés symbolisée par le dépôt de coquelicot, le glas qui sera sonné au passage de chaque coureur, les hymnes nationaux qui seront joués tout au long de la manifestation.

Cette course semi-nocturne s'adresse aux plus jeunes dès 4 ans. 1 500 participants sont attendus sur les différentes épreuves le samedi 29 juin 2024.

La Canadian race contribue à la promotion des sites emblématiques du territoire et sensibilise au travail de mémoire. Elle s'inscrit dans le rayonnement sportif de la CALL et le sport santé.

Le montant sollicité par l'association est de 5 000 €. Pour information, la dernière édition de la Canadian race a eu lieu en 2022 avec d'importantes animations musicales et sollicitait une subvention de 4 000 €.

Afin que l'association poursuive cette action sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 2 000 €, sur un budget prévisionnel de 25 270 €, soit 7,91 % du montant total.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association la Canadienne pour l'organisation de la Canadian Race.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D54

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Attribution d'une subvention à l'association Team Pyramides Passion Soutien à la manifestation la Pyramidale

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet la Pyramidale présentée par l'association Team Pyramides Passion réceptionnée par la CALL le 13 mars 2024,

L'association Team Pyramides Passion organisera les 21 et 22 septembre 2024 une manifestation alliant trail et VTT sur le parc Marcel Cabiddu de Wingles.

Cette association composée de 24 adhérents et 30 bénévoles souhaite non seulement promouvoir deux disciplines sportives appréciées par une majorité d'adeptes des sports de nature mais également veiller au respect du site en signant la charte des événements écoresponsables.

Inscrite dans le mois des sports de nature porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la pyramidale devrait réunir 700 trailers sur la journée du samedi 21 septembre et environ 500 participants/équipes en VTT sur la journée du dimanche.

Des épreuves spécifiquement féminines seront proposées afin de contribuer au développement de la pratique du VTT pour ce public souvent peu représenté.

Enfin cette manifestation s'appuiera sur les parcours de trail créés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite un accompagnement financier de 800 € soit 10 % de son budget prévisionnel.

Il est donc proposé que la CALL soutienne, au titre du développement de la pratique sportive et de la mise en valeur des sites emblématiques de son territoire, l'événement à hauteur de 800 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention à hauteur de 800 € à l'association Team Pyramides Passion, afin de soutenir la manifestation « la pyramidale » les 21 et 22 septembre 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 800 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D55

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Attribution d'une subvention à Jog'ablain pour l'organisation de la Montagnarde

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour l'événement trail de la Montagnarde présentée par l'association Jog'Ablain et réceptionnée par la CALL le 04 avril 2024,

L'association Jog'Ablain, dont le siège social est situé à Ablain-Saint-Nazaire, est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et comprend 62 adhérents et 30 bénévoles. Elle souhaite mettre en œuvre le trail « la Montagnarde - le doux enfer » et objective de développer des parcours sportifs et touristiques.

Le trail de la Montagnarde se déroulera le 9 juin 2024 et proposera 3 parcours de trail (25, 16 et 9 km) ainsi qu'une randonnée de 9 km et des courses enfants de 1 et 2 km. 80 % des 800 participants à ce trail sont du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le montant sollicité par l'association est de 2 500 € soit 37,87 % de son budget prévisionnel, ce dernier s'élevant à 6 600 €.

Pour information, Jog'Ablain n'a jamais sollicité de subvention pour sa manifestation.

Au regard des éléments précités, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin souhaite soutenir ce projet à hauteur de 2 000 €, soit 30,30 % du budget total d'un montant de 6 600 € .

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association Jog'Ablain, 84 rue Lancino Ablain-Saint-Nazaire (62153), pour soutenir l'organisation du trail de la Montagnarde.

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D56

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Contrat de ville - Soutien financier à l'UFOLEP dans le cadre des Maisons Sport Santé**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

En pilotant un Contrat de ville, en accompagnant les projets sportifs favorisant l'épanouissement, le bien-être, la santé et le bien vivre ensemble de ses habitants, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue au développement de son territoire.

De son côté, l'UFOLEP décline une démarche singulière en plus de sa fonction initiale de fédération sportive autour du développement des activités physiques et sportives en direction des populations vulnérables.

Après avoir mené un travail conséquent sur l'identification des freins et leviers permettant de toucher le public résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'UFOLEP a proposé au travers de son projet « Maison Sport Santé » de mettre en œuvre les conditions nécessaires pour réduire les comportements sédentaires.

En partenariat avec Vivalley, l'UFOLEP a été labellisée « Maison Sport Santé » en 2021. Inaugurée en juin 2022, la Maison Sport Santé vise à offrir aux habitants des activités sportives ou activités physiques adaptées à des fins de santé.

Pour ce faire, l'UFOLEP a mis en réseau les partenaires de santé et partenaires sociaux afin de mesurer la condition physique des habitants et poursuit le déploiement, avec les associations du territoire, d'une nouvelle offre d'activités physiques et sportives.

En allant vers les publics et en produisant un système d'information adéquat, l'UFOLEP apporte de la lisibilité à l'action. En travaillant en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, caritatifs, d'insertion, sportifs et médicaux, l'UFOLEP installe une relation de confiance avec les habitants et un maillage des quartiers politique de la ville.

La Maison Sport Santé relève à la fois de la compétence de la politique de la ville (le public cible étant issu des quartiers prioritaires) et de la compétence sport en raison des disciplines abordées. Cette action à rayonnement intercommunal a donc été retenue parmi les dossiers éligibles au contrat de ville. En effet, elle contribue à réduire les freins de la sédentarité et à mettre en exergue les valeurs de la pratique sportive.

L'UFOLEP sollicite une subvention à hauteur de 30 000 € soit 14,17 % du montant total de l'opération. Il est proposé d'accompagner pour la troisième année consécutive la « Maison Sport Santé » à hauteur de 10 000 € soit 4,72 % du budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 211 678 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Attribue** une subvention de 10 000 € à l'UFOLEP, sise 9 rue Jean Bart à Angres (62143), dans le cadre de la Maison sport santé.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget principal/fonctionnement/ Ligne de crédit 10178.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D57

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Contrat de ville : Attribution d'une subvention à l'association Uni Vert Sport pour son projet "sensibilisations sport enjeux"**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet sensibilisation sport enjeux présentée par l'association Uni-Vert Sport ayant reçu un avis favorable du comité des financeurs réuni les 19 et 20 mars 2024,

Les associations sont, chaque année, invitées à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de la politique de la ville. Suite au comité des financeurs qui s'est tenu les 19 et 20 mars 2024, le projet « Sensibilisations Sport Enjeux » porté par l'association Uni-Vert Sport a reçu un avis favorable.

L'objectif de l'action est de sensibiliser et mobiliser les jeunes des quartiers prioritaires aux enjeux environnementaux et sociétaux à travers le sport.

Pour cela, une semaine d'intervention est prévue ainsi que des ateliers « sport enjeux » qui viendront rejoindre des manifestations portées par la CALL, puis 4 journées d'intervention dans les écoles ou centre de loisirs seront également effectuées.

Considérant que ce projet participe au développement de la pratique sportive auprès de publics vulnérables, l'action étant proposée au titre du rayonnement sportif.

Considérant que le montant sollicité par Uni-Vert Sport est de 3 600 € soit 19,45 % du budget prévisionnel de l'action.

Pour les motifs exposés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir le projet « sensibilisations sport enjeux » par l'attribution d'une subvention de 3 600 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention de 3 600 € à l'association Uni-Vert Sport , sise 18 avenue de la Paix 59 770 Marly, dans le cadre de son projet « Sensibilisations Enjeux Sport ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 600 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 10178.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D58

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### **Contrat de ville : subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) - projet « 62 - Elles part en vacances - 2024 »**

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour le projet « 62 - Elles part en vacances -2024 » présentée par le Comité Départemental Olympique et Sportif, réceptionnée par la CALL et approuvée par le Comité des financeurs les 19 et 20 mars 2024.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue au développement du territoire, notamment dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville par le pilotage d'un Contrat de ville, et aussi par l'accompagnement, le soutien ou la mise en œuvre de projets favorisant l'accès des habitants à une offre sportive et santé diversifiée et qualifiée.

Les associations sont, chaque année, invitées à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de la politique de la ville.

Le projet « 62 - Elles part en vacances -2024 » est conçu pour renforcer le lien enfant/parent dans un autre contexte que le cadre familial, décompresser et se détendre par la remobilisation physique et sportive pour les familles monoparentales, accompagner l'émancipation des enfants auprès de leur maman, découvrir des sites emblématiques et encourager à l'insertion professionnelle.

Le dispositif propose des séjours de 6 jours aux mamans et à leurs enfants hébergés en CHRS ou accompagnés par des CIAS/CCAS soit 48 personnes qui pourront avoir accès à des activités sportives, culturelles de bien-être, de détente mais également des temps de sensibilisation à l'insertion professionnelle.

Pour mener à bien ce projet le CDOS 62 sollicite une subvention de 6 000 € soit 16,85 % de son budget prévisionnel de 35 600 €.

Afin que le CDOS poursuive son action, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir le projet « 62 - Elles part en vacances -2024 » par l'attribution d'une subvention de 6 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 04/06/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention de 6 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 62 pour mener à bien son projet intitulé « 62 - Elles part en vacances -2024 ».

**Autorise** le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 10178.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D59

**RESSOURCES ET MOYENS**

\*\*\*\*

**Schéma de mutualisation : Convention de mise à disposition de biens (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)**

Pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

En complément, en 2022, un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération » a unanimement été conclu.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU),
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 11 juin 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des réseaux avec les communes de l'agglomération souhaitant bénéficier du bien, pour une période allant du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2028.

**Admet** en conséquence les recettes.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 26 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget 01/Fonctionnement/Ligne de crédit 8947.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D60

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Autorisation de signature de marchés - Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de salage, déneigement, et nettoyage du patrimoine routier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose d'un marché fixant les conditions de réalisation du service hivernal, du balayage, du désherbage (manuel, mécanique ou thermique), du dérasement et délignement d'accotements, du nettoyage des espaces publics et du mobilier urbain du patrimoine routier de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin.

L'actuel accord cadre à bons de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de le relancer, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, alloti, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande.

Le nouvel accord-cadre sera alloti comme suit :

LOT 1 : accord-cadre à bons de commande pour le service hivernal de salage et de déneigement des voiries, pistes cyclables et piétonniers ;

LOT 2 : accord-cadre à bons de commande de service de balayage, de nettoyage, de dérasement et de délignement des accotements, de désherbage mécanisé ou manuel des voiries.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire sans minimum et avec maximum, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
LOT N° 1 : Service hivernal de salage et déneigement des voiries, pistes cyclables et piétonniers	0,00 € HT	300 000,00 € HT	0,00 € HT	900 000,00 € HT
LOT N° 2 : Service de balayage, de nettoyage, de dérasement et de délignement des accotements, de désherbage mécanisé ou manuel des voiries	0,00 € HT	400 000,00 € HT	0,00 € HT	1 200 000,00 € HT

Ce marché sera passé pour une période allant au plus tôt du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer le marché composé de deux lots et les pièces afférentes, après décision de la Commission d'appel d'offres, avec les entreprises retenues.

**Précise** que les crédits nécessaires pour l'ensemble des lots sont prévus au budget 2024 sur les imputations dédiées à chaque budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D61

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération à TEAM2

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 en son article I.2 de la délégation du Conseil au Bureau à savoir « décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures »,

Par courrier en date du 8 avril 2024, Monsieur Jérôme DARRAS a transmis sa démission en tant que représentant de la CALL au sein du Comité stratégique TEAM2.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Désigne** Madame Christine STIEVENARD, représentante, au sein du Comité stratégique du pôle TEAM2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D62

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Président informe l'Assemblée,

Vu les articles L 332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser ces dits recrutements en cas de besoin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à :

- un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période maximum de 12 mois (sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus),
- un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période maximum de 6 mois (sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellements inclus).

**Précise** que la rémunération est fixée à l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D63

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 13 juin 2024.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 13 juin 2024 :

#### **CRÉATION :**

##### **Filière Administrative**

- 2 postes Attaché principal,
- 2 postes Rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 poste Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
- 1 poste Adjoint administratif

##### **Filière Technique**

- 1 poste Agent de maîtrise principal,
- 1 poste Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste Adjoint technique à temps non complet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D64

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Indemnisation d'un sinistre suite aux dégâts causés par un nid de poule sur un véhicule : Rue Pierre Jacquart à Harnes

Considérant le sinistre survenu le 7 novembre 2023, mettant en cause un nid de poule situé rue Pierre Jacquart, dans le Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à Harnes,

Considérant qu'un défaut d'entretien de la voirie est à l'origine du dommage,

Considérant que la responsabilité civile de la CALL est engagée, dans la mesure où celle-ci est propriétaire de la voirie,

Considérant les dommages chiffrés à 613,24 €, montant inférieur à notre franchise contractuelle du contrat d'assurance responsabilité civile,

Considérant la réclamation présentée par l'Assurance Crédit Mutuel, assureur automobile du conducteur, d'un montant de 613,24 €,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à régler à l'Assurance Crédit Mutuel, la somme de 613,24 € correspondant au coût du dommage subit.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom de Assurance Crédit Mutuel sur leur compte ouvert.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 613,24 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal 01/ Ligne de crédit 1709.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D65

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Indemnisation suite aux dégâts causés par l'effondrement d'un arbre sur un portail - ZAC Quadraparc Rue Marc Seguin à Grenay

Considérant le sinistre survenu le 14 mars 2023, subi par la société Petit Forestier Location, mettant en cause un arbre situé rue Marc Seguin à Grenay (ZAC Quadraparc),

Considérant que l'arbre responsable des dommages est une propriété de la CALL,

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce sinistre,

Considérant les dommages chiffrés à 429,11 € TTC, montant inférieur à notre franchise contractuelle du contrat d'assurance responsabilité civile,

Considérant la réclamation présentée par Petit Forestier Location, d'un montant de 429,11 € TTC.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à régler à Petit Forestier Location, dont le siège social est situé ZAC Quadraparc rue Marc Seguin 62160 Grenay, la somme de 429,11 € TTC correspondant au coût des dommages.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 429,11 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 1709.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D66

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Mise en place d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'association "Comité des Oeuvres Sociales" de la CALL Attribution de la subvention annuelle 2024

Conformément aux articles L 211-1 à L 211-4 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à la communauté d'agglomération de Lens Liévin de définir les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, collective ou individuelle, en faveur du personnel.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a ainsi décidé de confier au Comité des Œuvres Sociales, association de type loi 1901, la mission de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'actions au caractère d'œuvres sociales et artistiques, en faveur du personnel de la collectivité adhérent à l'association. Il s'agit également de développer des activités à caractère culturel, sportif et de renforcer les liens entre les agents.

Il est précisé que l'association « Comité d'œuvres Sociales de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » (COS CALL) a pour objet d'instituer toutes les formes d'aides sociales et d'activités en faveur de ses adhérents. Le cadre d'intervention de l'association est fixé dans une convention qui définit les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses membres.

Ainsi, au-delà des moyens matériels, telle la mise à disposition de locaux, et des moyens humains permettant aux agents œuvrant au sein du COS CALL de bénéficier d'une décharge horaire, le versement d'une subvention annuelle de 201 000 € est nécessaire pour que la COS CALL puisse mener à bien ses missions. Dans cet esprit, il est donc nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2024.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et le Comité d'Oeuvres Sociales et d'attribuer la subvention dédiée pour un montant de 201 000 €, au titre de l'année 2024.

**Précise** que les crédits nécessaires ouverts au budget 2024 seront prélevés au chapitre 65, imputation 65748, ligne de crédit 329.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D67

**RESSOURCES ET MOYENS**

\*\*\*\*

**Produits irrécouvrables - Budget Principal 2024**

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens a sollicité, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant de 59 934,03 € correspondant à des titres de recettes émis entre 2011 et 2023 sur le budget principal de la CALL, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande,

Le comptable public a, par ailleurs, communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2024. Il s'agit de recettes locales ayant fait l'objet d'un titre de recettes émis entre 2012 et 2023 dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent globalement à 24 880,94 € pour le budget principal. Le détail est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant total de 59 934,03 € pour l'exercice 2024 présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal.

- De prendre acte des créances éteintes d'un montant total de 24 880,94 € pour l'exercice 2024, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget principal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis entre 2011 et 2023 recensés en annexe, pour un montant total de 59 934,03 €.

**Décide** d'admettre en créances éteintes les titres émis entre 2012 et 2023 recensés en annexe, pour un montant total de 24 880,94 €.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget Principal sur les imputations 6541 et 6542 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX

B120624\_D68

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Produits irrécouvrables - Budget Annexe Action Économique 2024

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens a sollicité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant global de 326,18 € correspondant à des titres de recettes émis entre 2020 et 2021 sur le budget annexe Action Économique de la CALL, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande,

Le comptable public a, par ailleurs, communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2024. Il s'agit de recettes locales ayant fait l'objet de titres de recettes émis en 2023 dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

En effet, le jugement intervenu à l'issue des procédures de redressement et de liquidation judiciaire ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent à 2 845,33 € pour le budget annexe Action Économique de la CALL. Le détail est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 326,18 € présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/ article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget Action Économique.

- de prendre acte des créances éteintes d'un montant total de 2 845,33 € étant précisé que les crédits sont également inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget annexe Action Économique.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis entre 2020 et 2021 recensés en annexe, pour un montant total de 326,18 €.

**Décide** d'admettre en créances éteintes les titres émis en 2023 recensés en annexe, pour un montant total de 2 845,33 €.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget Annexe Action Économique sur les imputations 6541 et 6542 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D69

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire Convention financière 2022 - Commune de Vendin-Le-Vieil

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Vendin-le-Vieil sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de réhabilitation du quartier Delory. Il prévoit notamment la rénovation de l'éclairage public et la restructuration du parking du Chalet des Sports permettant ainsi la création d'un point de développement du quartier vers les équipements communaux. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergies. Il contribue également au renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 325 337 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221\_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Vendin-le-Vieil et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Vendin-le-Vieil au Fonds de Concours 2022 « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à la commune de Vendin-le-Vieil un fonds de concours Transition durable d'un montant de 325 337 €, au titre de l'année 2022 pour son projet de Réhabilitation du quartier Delory (rénovation de l'éclairage public et restructuration du parking du Chalet des Sports pour la création d'un point de développement du quartier vers les équipements communaux), Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D70

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2022-2023-2024 - Commune de Noyelles-Sous-Lens - Acquisition d'un terrain en vue d'une construction d'un béguinage**

Par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, 16 mars 2023 et 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

La mise en œuvre du fonds de concours, se traduit du point de vue budgétaire par l'institution d'une enveloppe annuelle réservée à chaque commune, fonctionnant comme un droit de tirage et selon les critères prévus dans les délibérations de créations et du fonctionnement du fonds reprises ci-dessus.

En complément des ces enveloppes ou droits de tirages annuels individualisées et réservés, une enveloppe globale de 200 000€ permet, au cas par cas, après analyse poussées des projets d'accorder un abondement ponctuel et exceptionnel, au financement de projets démontrant un « intérêt de territoire marqué »

Dans ce cadre, la Commune de Noyelles-sous-Lens sollicite un Fonds de Concours « transition durable à hauteur de 100 428,28€ dont 40 000 € relevant des projets « Intérêt de territoire marqué ».

La commune souhaite acquérir plusieurs parcelles de terrain composées d'habitat indigne dans le but de construire 8 logements de type Béguinage. Ce projet a donc une double vocation : lutter contre l'habitat indigne et apporter une offre locative aux seniors, adaptée à leurs problématiques.

L'ensemble de ce projet respectera les dernières réglementations relatives à l'accueil des personnes à mobilité réduite et un intérêt particulier sera apporté concernant la performance énergétique des logements.

Au vu de ce projet et de l'objectif attendu, la mobilisation de l'enveloppe spécifique « Intérêt de territoire marqué » se justifie.

Tel que présenté par la commune, cet investissement est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » et à l'enveloppe spécifique « Projets Intérêt de territoire marqué » pour un montant total de 100 428,28€ : 40 000 € de l'enveloppe spécifique, 13 735,20 € reliquat du fonds de concours 2022 et 46 693,08 € de 2023.

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu les délibérations C161221\_D19 du 16 décembre 2021, C160323\_D49 du 16 mars 2023 et C280324\_D67 du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Noyelles-sous-Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Noyelles-sous-lens au Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2022 – 2023 et à l'enveloppe spécifique « Projet Intérêt de territoire marqué »,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à la commune de Noyelles-sous-Lens, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 100 428,08 € dont 40 000 relevant des projets « intérêt de territoire marqué » (en 2022 : reliquat de 13 735.20€, en 2023 : 46 693,08€ ), pour son projet d'acquisition d'un terrain en vue de construire 8 logements de type béguinage. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D71

**RESSOURCES ET MOYENS**

\*\*\*\*

**Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2022-2023-2024 - Commune de Wingles - Aménagement d'un tiers-lieu culturel dans une friche commerciale**

Par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, 16 mars 2023 et 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour son projet de rénovation d'un bâtiment commercial en vue de le transformer en un tiers lieu culturel. En effet, la collectivité a acquis cet ancien local situé face à la Mairie pour y créer un nouvel espace dédié à plusieurs activités : une bibliothèque, un service culturel, un atelier d'art plastique, et un tiers lieu pour la pratique du stand up, de concerts de théâtre et de lecture. Ce bâtiment sera réhabilité tout en respectant les performances énergétiques.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 521 819,55 € (reliquat 2022 : 2 522.33€, reliquat 2023 : 272 252.41€ et 2024 : 247 044.81€).

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire. Il contribue au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

**Vu** l'article L 1111-10 du CGCT,

**Vu** l'article L 5216-5 VI du CGCT,

**Vu** les délibérations C161221\_D19 du 16 décembre 2021, C160323\_D49 du 16 mars 2023 et C280324\_D67 du 28 mars 2024,

**Considérant** la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au fonds de concours 2022-2023-2024 transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 521 819,55 €, au titre des années 2022-2023-2024, pour son projet de rénovation d'un bâtiment commercial en vue de le transformer en un tiers lieu culturel. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 14 mai et 5 juin 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 27**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

**Procuration(s) : 6**

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Absent(s) excusé(s) : 2**

Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Maurice VISEUX



B120624\_D72

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2023-2024 - Commune de Sains-en-Gohelle - Rénovation de l'éclairage public**

Par délibérations du 16 mars 2023 et du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Sains-En-Gohelle sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public Phase 4. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergie.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 42 665.83€.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu les délibérations C160323\_D49 du 16 mars 2023 et C280324\_D67 du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Sains-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Sains-en-Gohelle au Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2023-2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 31/05/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à la commune de Sains-en-Gohelle, un Fonds de Concours Transition Durable d'un montant de 42 665,39 € (reliquat 2023 de 22 409,83€, 2024 de 20 256€), pour son projet de rénovation de l'éclairage public correspondant à la dernière phase du programme. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.